PLUi-HD

Règlement graphique

Pièce 5

5.2.1 Plan de zonage - plan général

AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Aggio proche de vous !

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20/05/2026

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

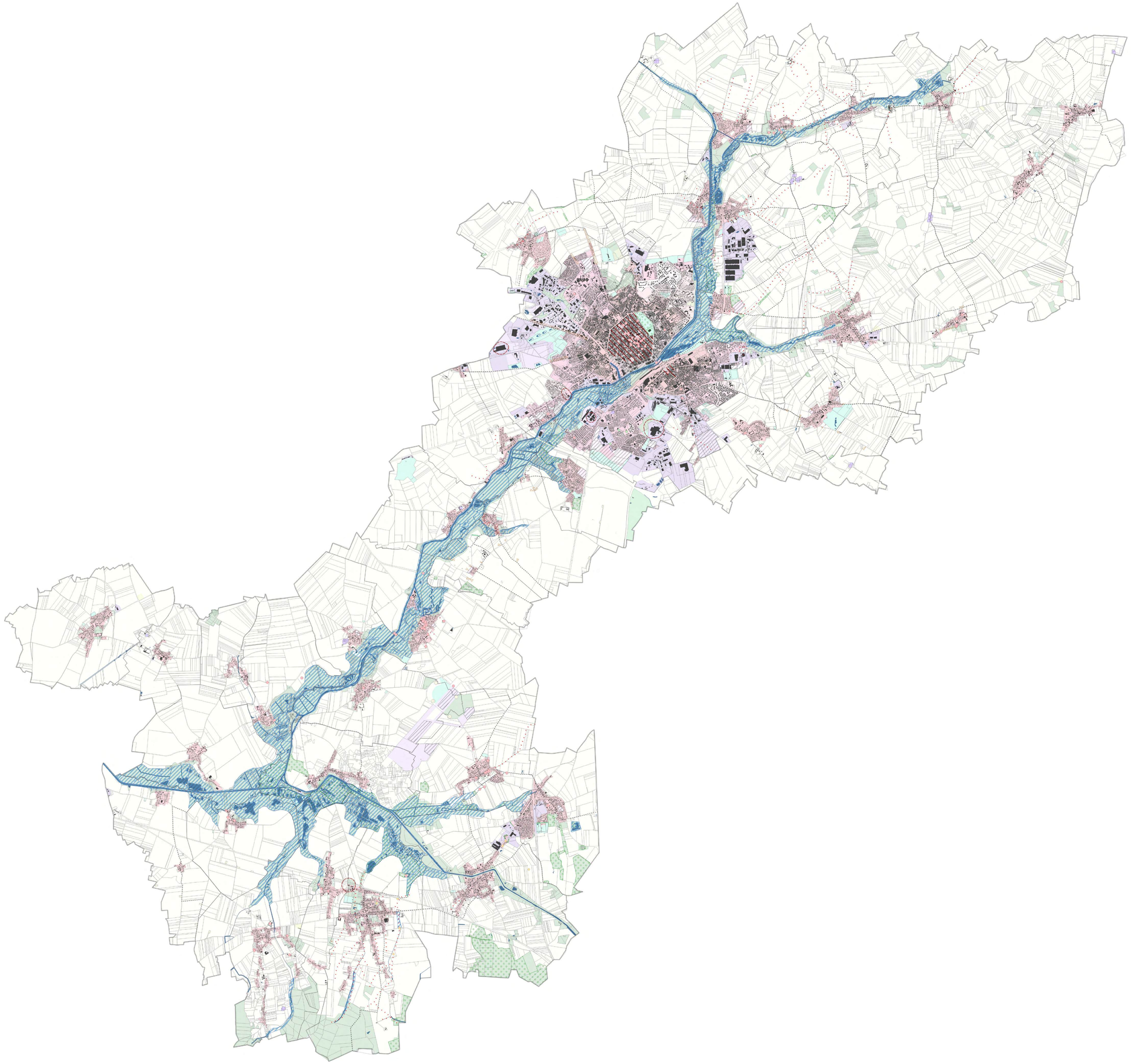

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEr - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUe - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Actualisation du bâti
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 2,5 5 km

N

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

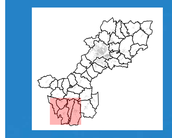

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales

AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

Planche : 001
Commune : Annois - Cugny - Ollezy

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

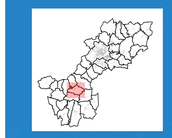

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales

Vu pour Être annexé À la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : 002
Commune : Artemps

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

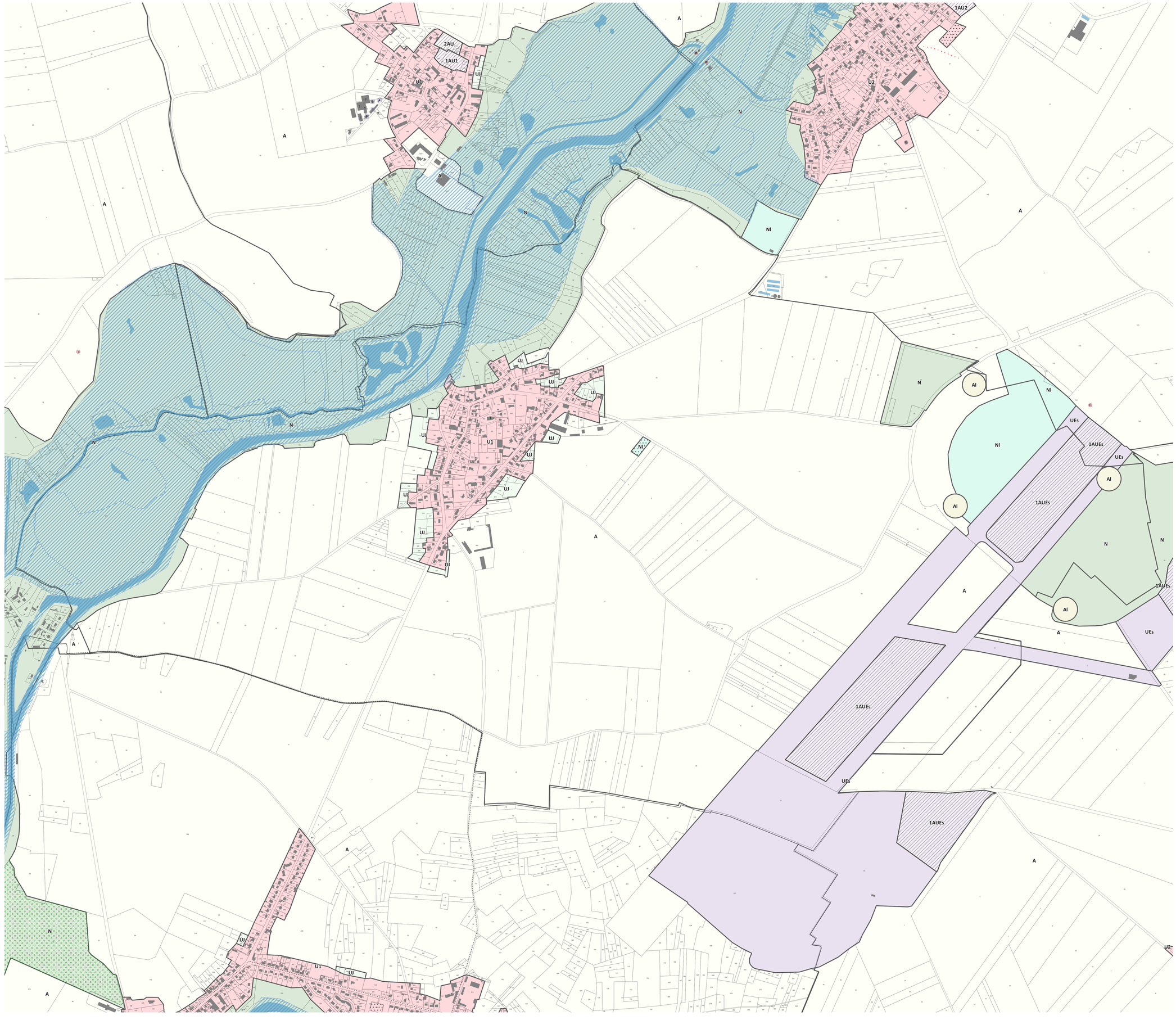

PLUi-HD

REVISION ALLEGEE N°2

Règlement graphique

Pièce 5

5.2.2 Plan de zonage - vues communales



AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20/05/2026

Planche : 003
Commune : Aubigny-aux-Kaisnes

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

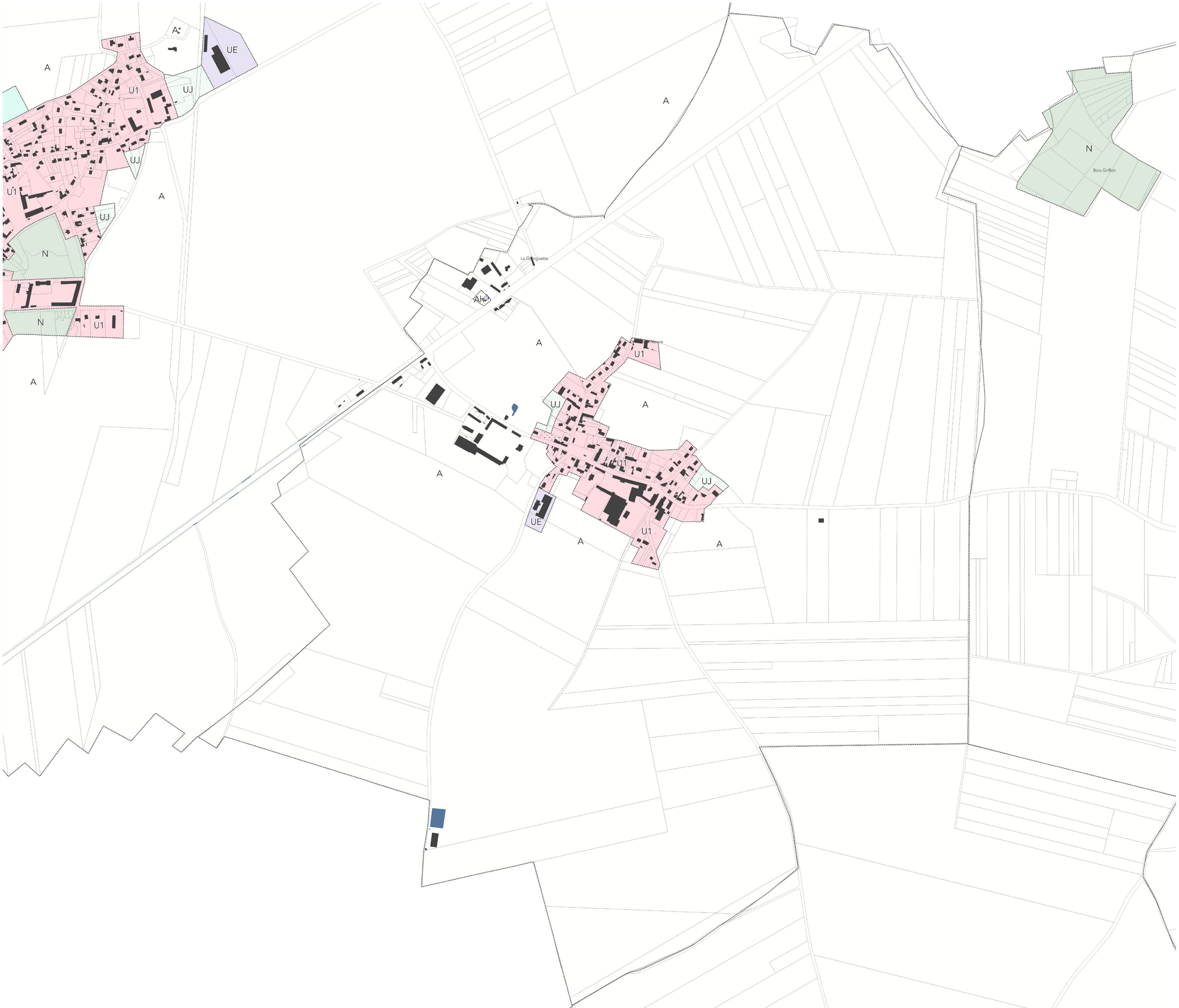

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEr - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUe - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Actualisation du bâti
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

REVISION ALLEGEE N°3

Règlement graphique

Pièce 5

5.2.2 Plan de zonage - vues communales



AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20/05/2026

Planche : 004
Commune : Castres

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEr - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUe - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Actualisation du bâti
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

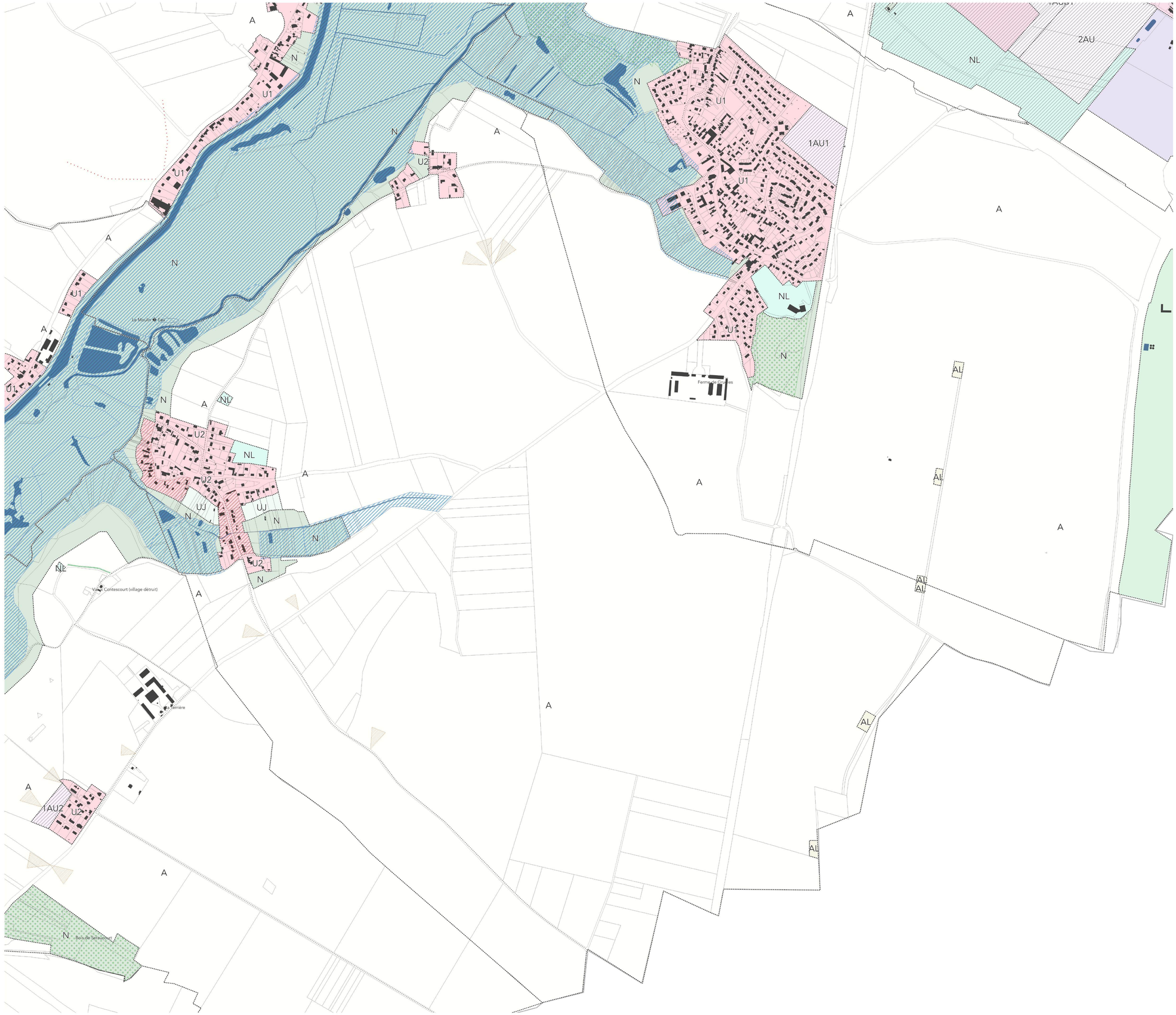

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

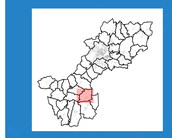

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : 005
Commune : Clastres

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales



AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

Planche : 006
Commune : Contescourt

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

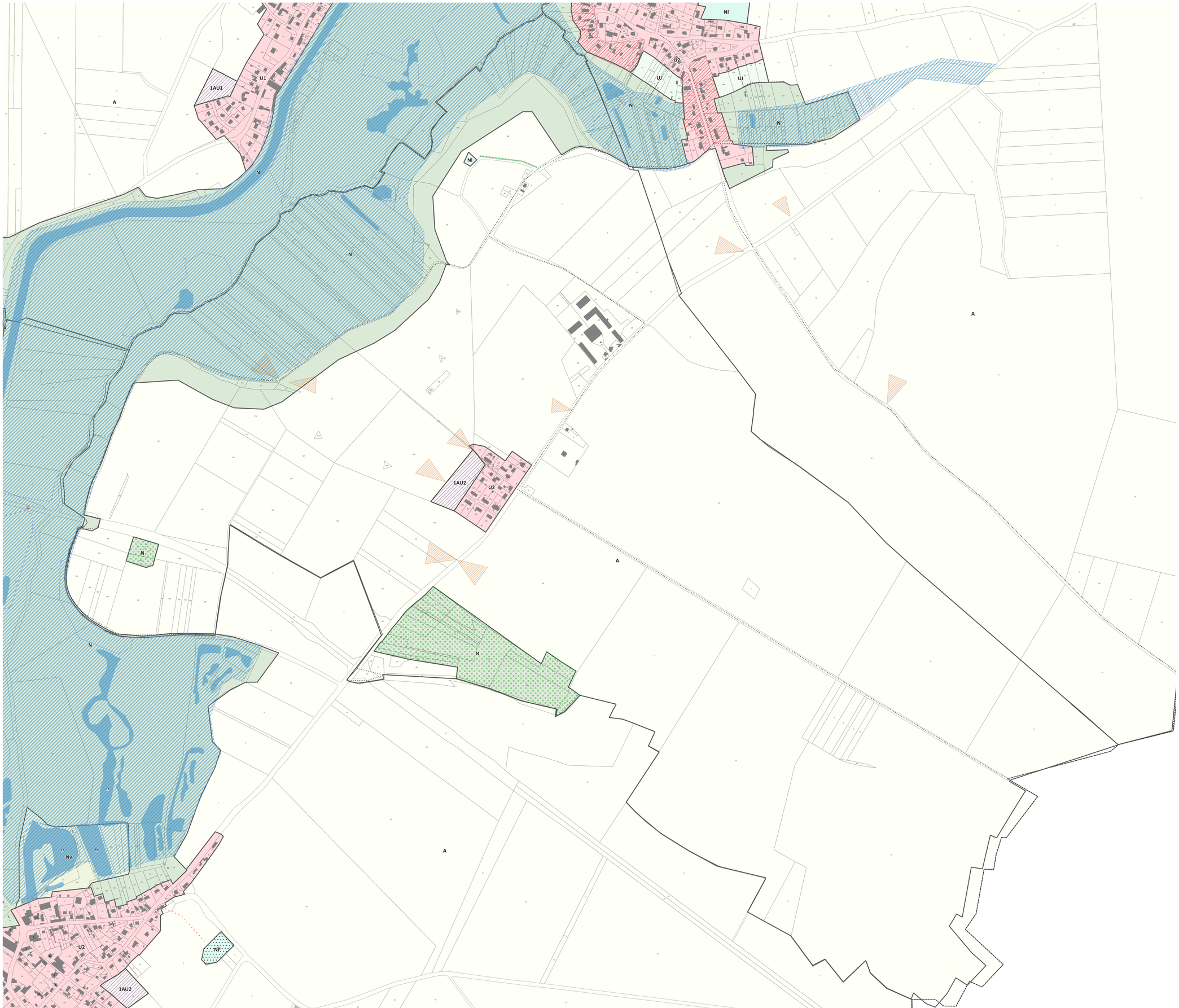

PLUi-HD

MODIFICATION N°2



Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : 007
Commune : Dallon

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

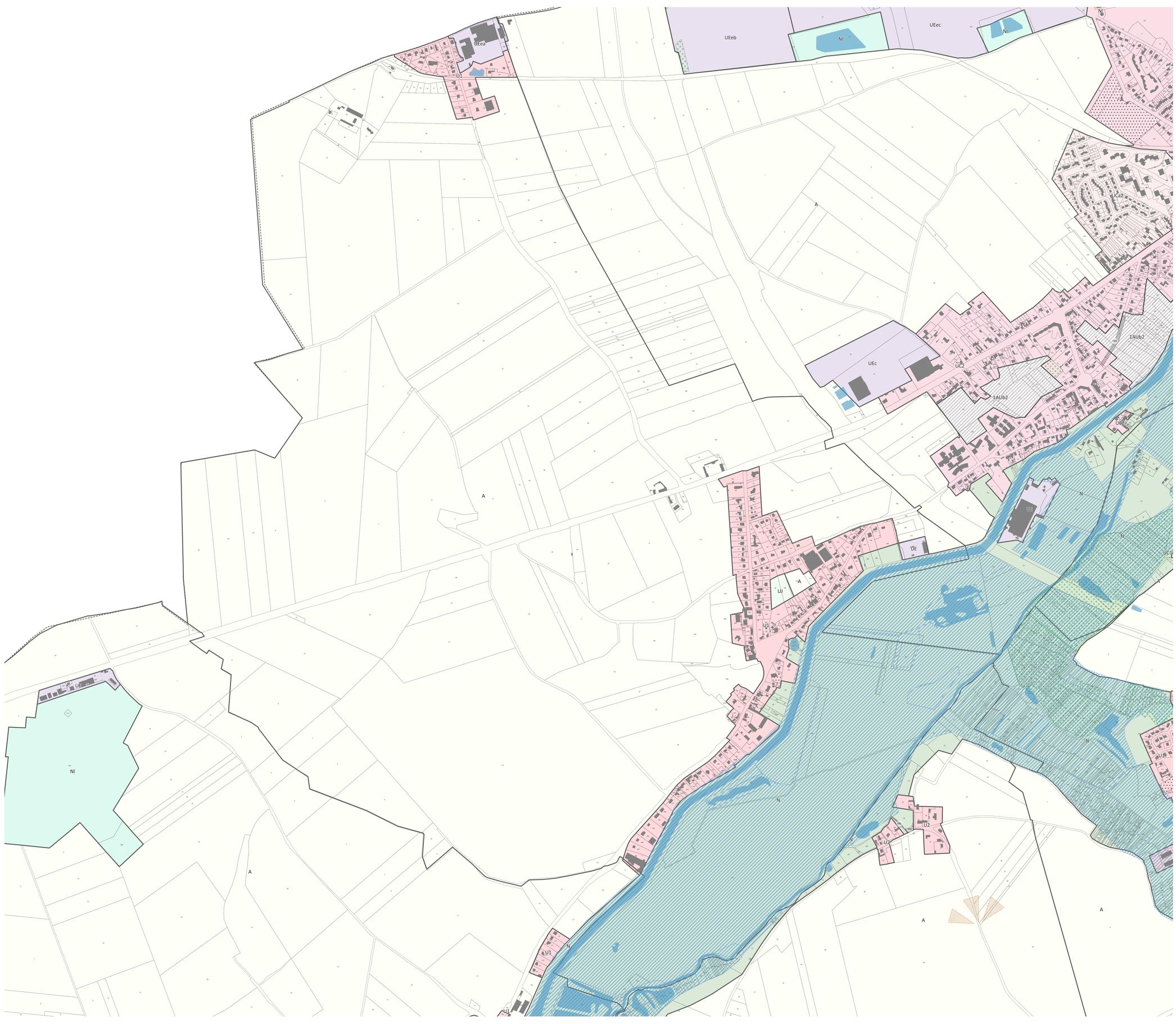

PLUi-HD

REVISION ALLEGEE N°4

Règlement graphique

Pièce 5

5.2.2 Plan de zonage - vues communales



AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Aggio proche de vous !

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20/05/2026

Planche : 008
Commune : Dury

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEr - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUe - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Actualisation du bâti
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

La Rue De Montchel

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales



AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

Planche : 009
Commune : Fayet

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales

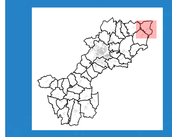

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : 010
Commune : Fieulaine

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

N

0 250 500 m

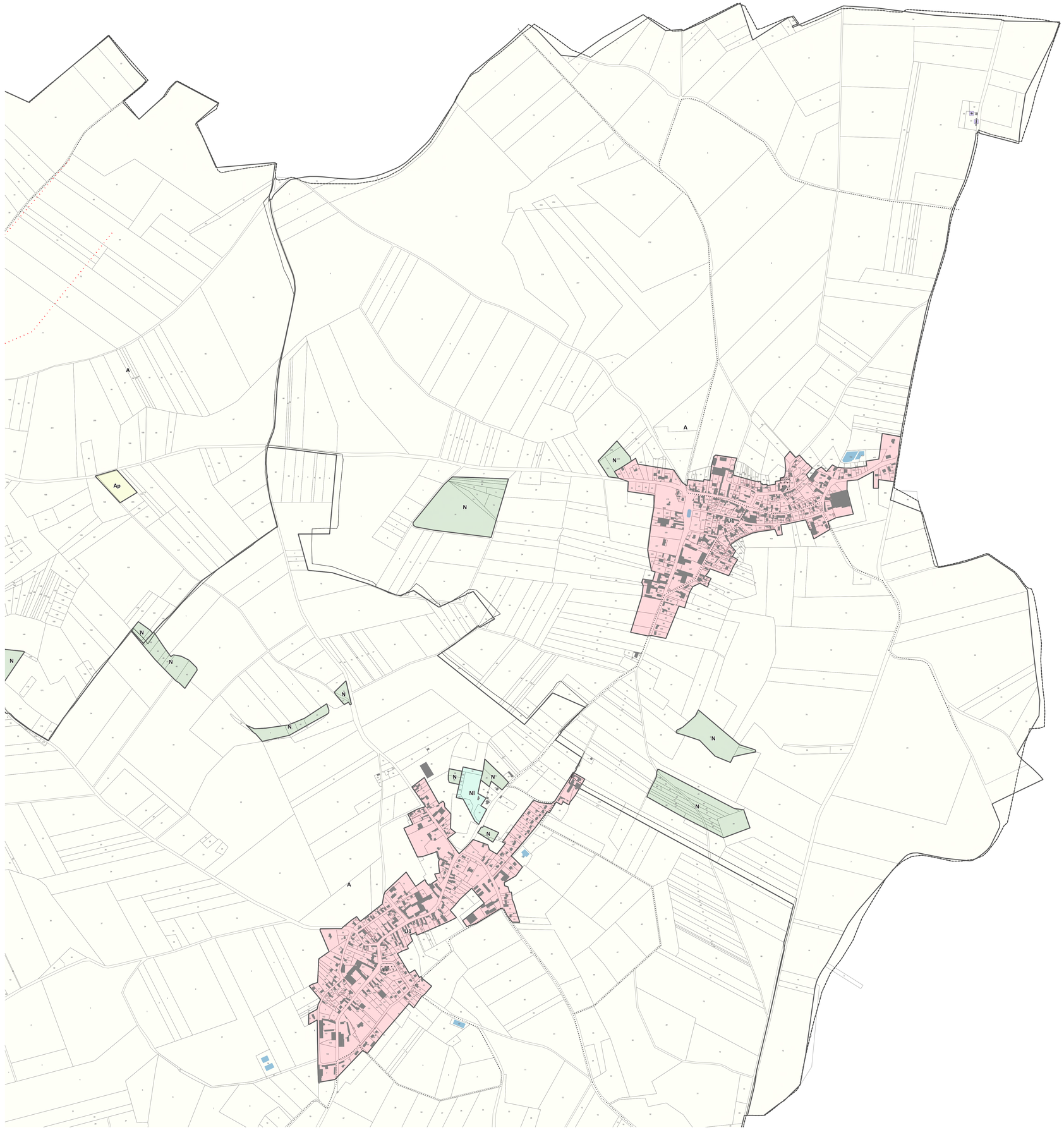

PLUi-HD

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage – vues communales

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU :

GEOGRAM

Planche : 011
Commune : Flavy-le-Martel

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UE a / UE c / UE d / UE ea / UE eb / UE ec/ UE f / UE r / UE s - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUE s - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- E space vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- E space boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- E mplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de P rogrammation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances
- R isque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sols interdits

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière

N O E S

0 250 500 m

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

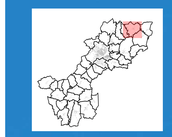

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : 012
Commune : Fonsomme

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales



AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

Planche : 013
Commune : Fontaine-lès-Clercs

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

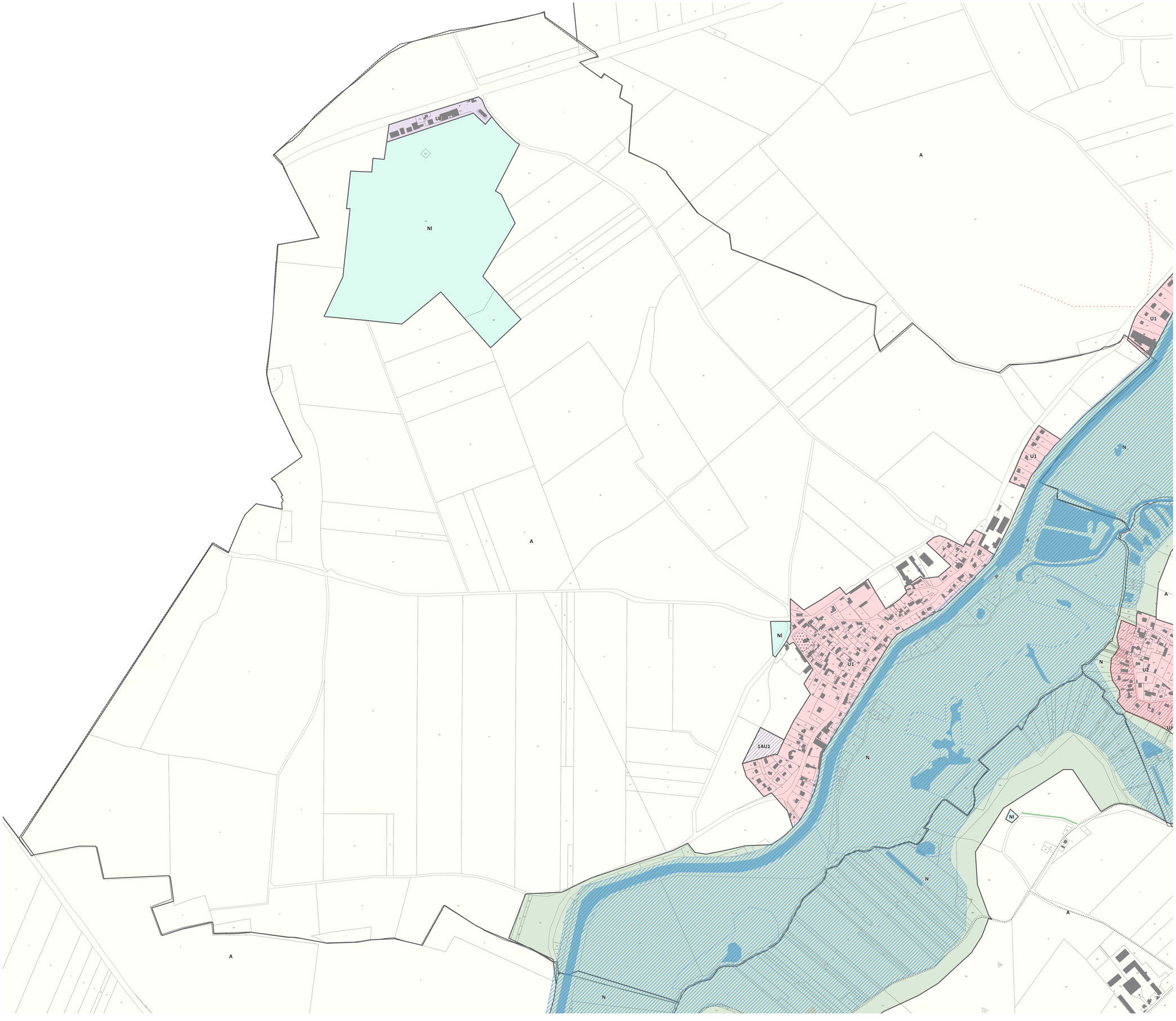

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales

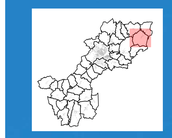

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

Planche : 014
Commune : Fontaine-Notre-Dame

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales



AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

Planche : 015
Commune : Gauchy

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUE
- 1AUb2
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- AI - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- NI - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales

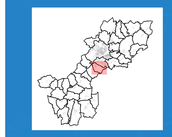

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

Planche : 016
Commune : Grugies

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

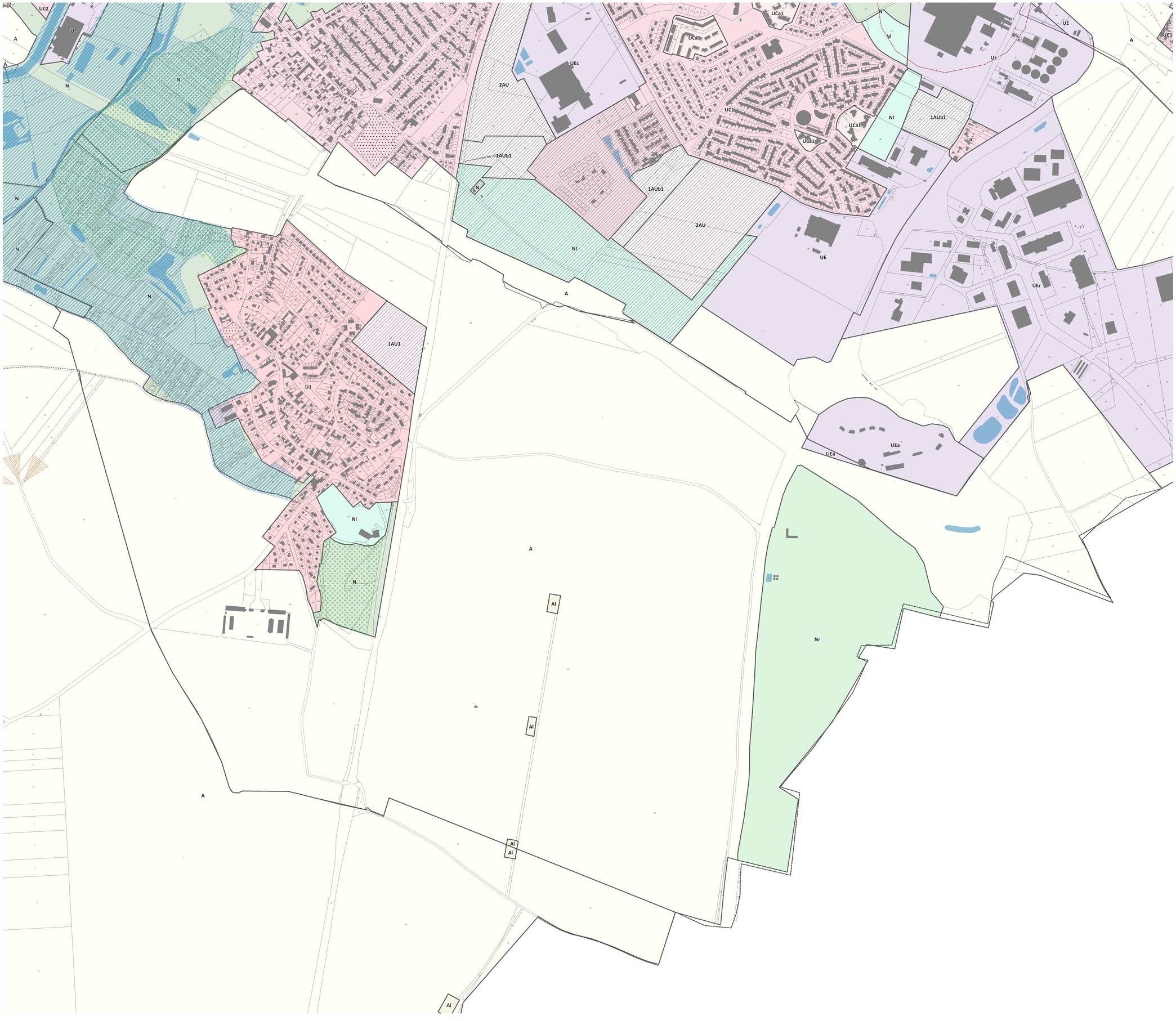

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales

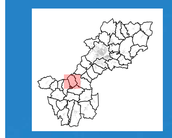

AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

Planche : 017
Commune : Happencourt

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances
- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales



AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

Planche : 018
Commune : Harly

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

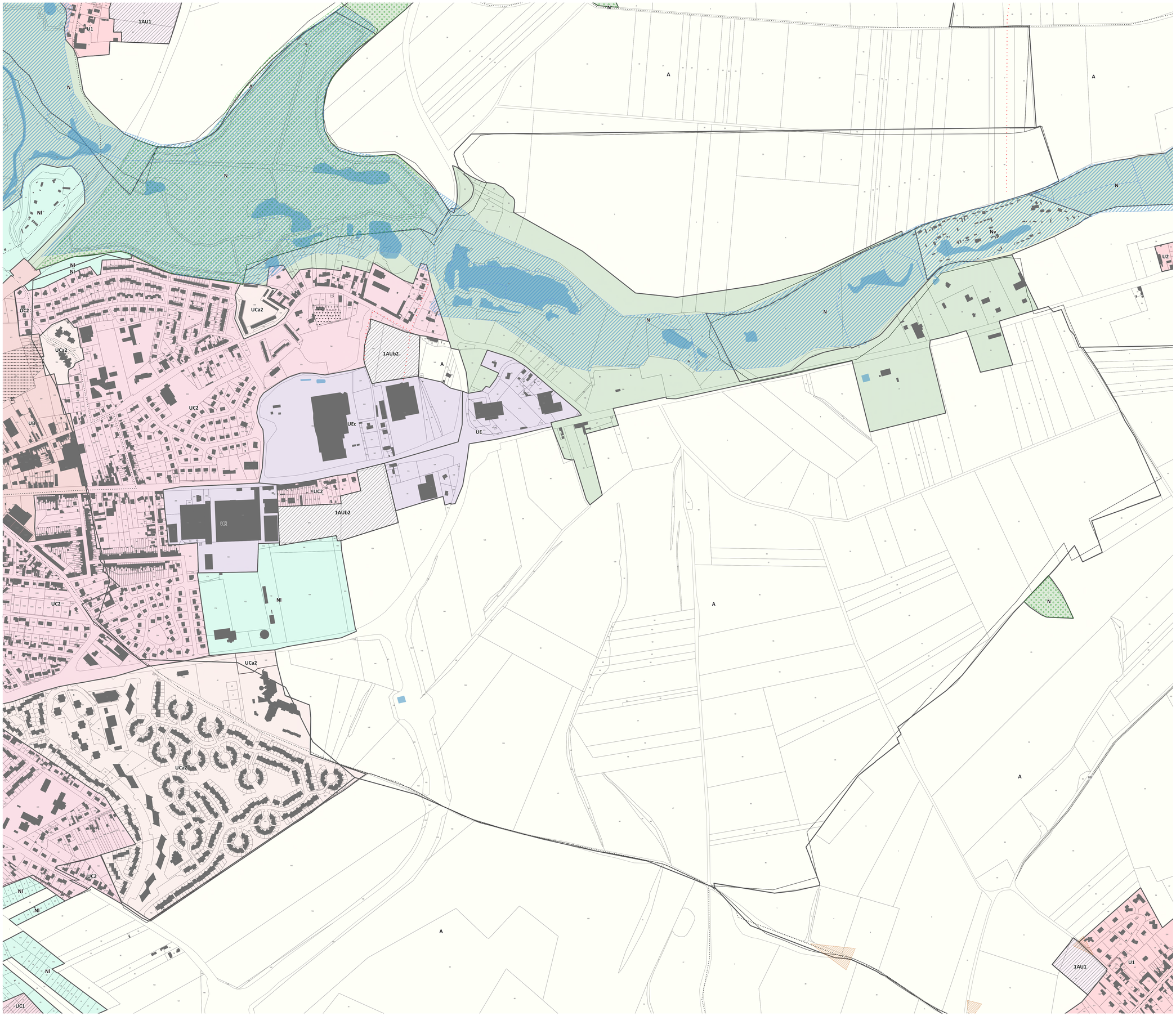

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales

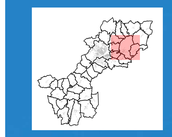

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : 019
Commune : Homblières

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales

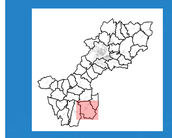

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

Planche : 020
Commune : Jussy

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

N

0 250 500 m

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales

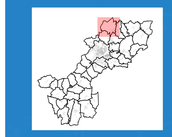

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : 021
Commune : Lesdins

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales

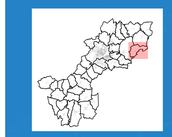

AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

Planche : 022
Commune : Marcy

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances
- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

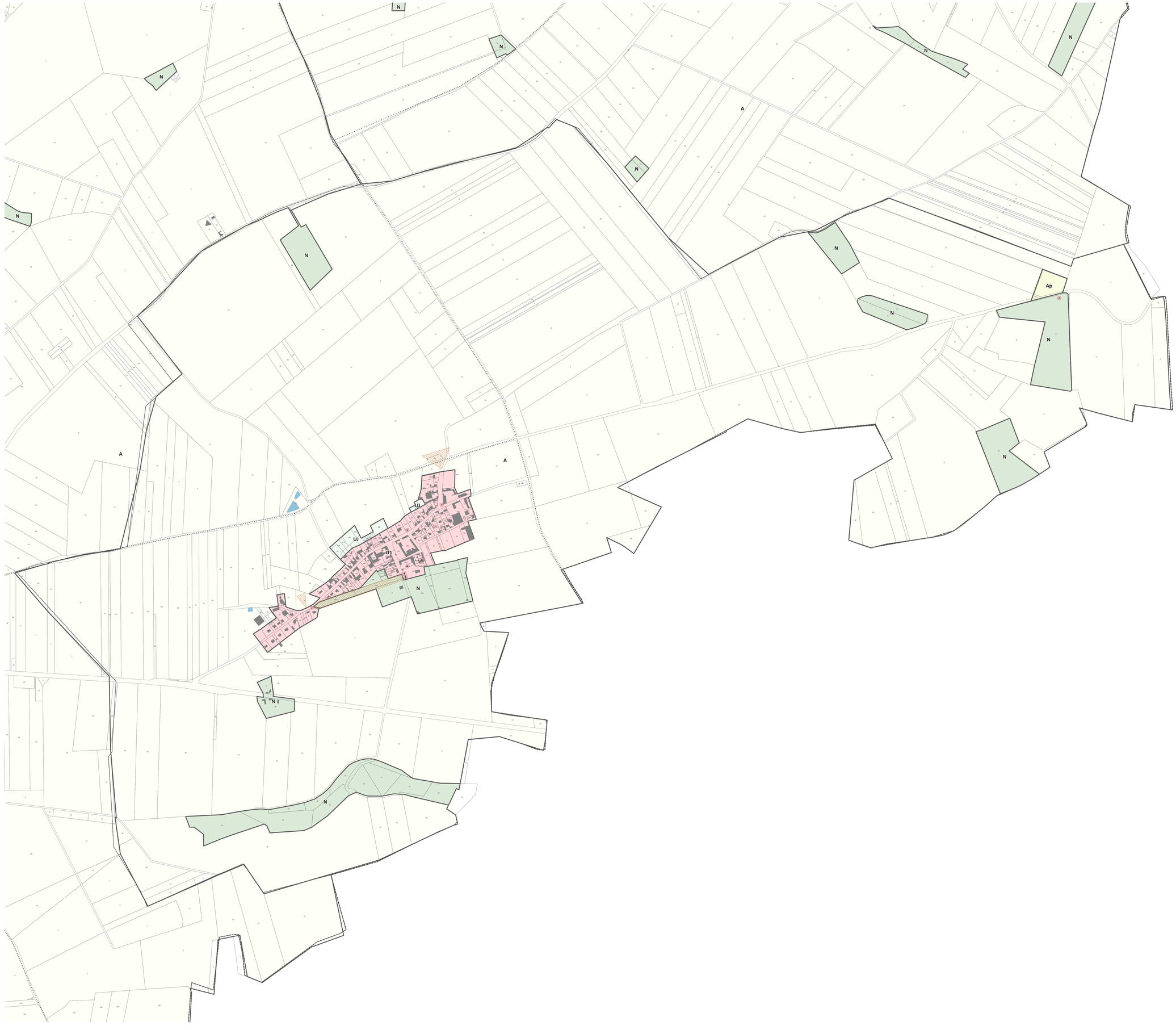

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales



AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

Planche : 023
Commune : Mesnil-Saint-Laurent

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

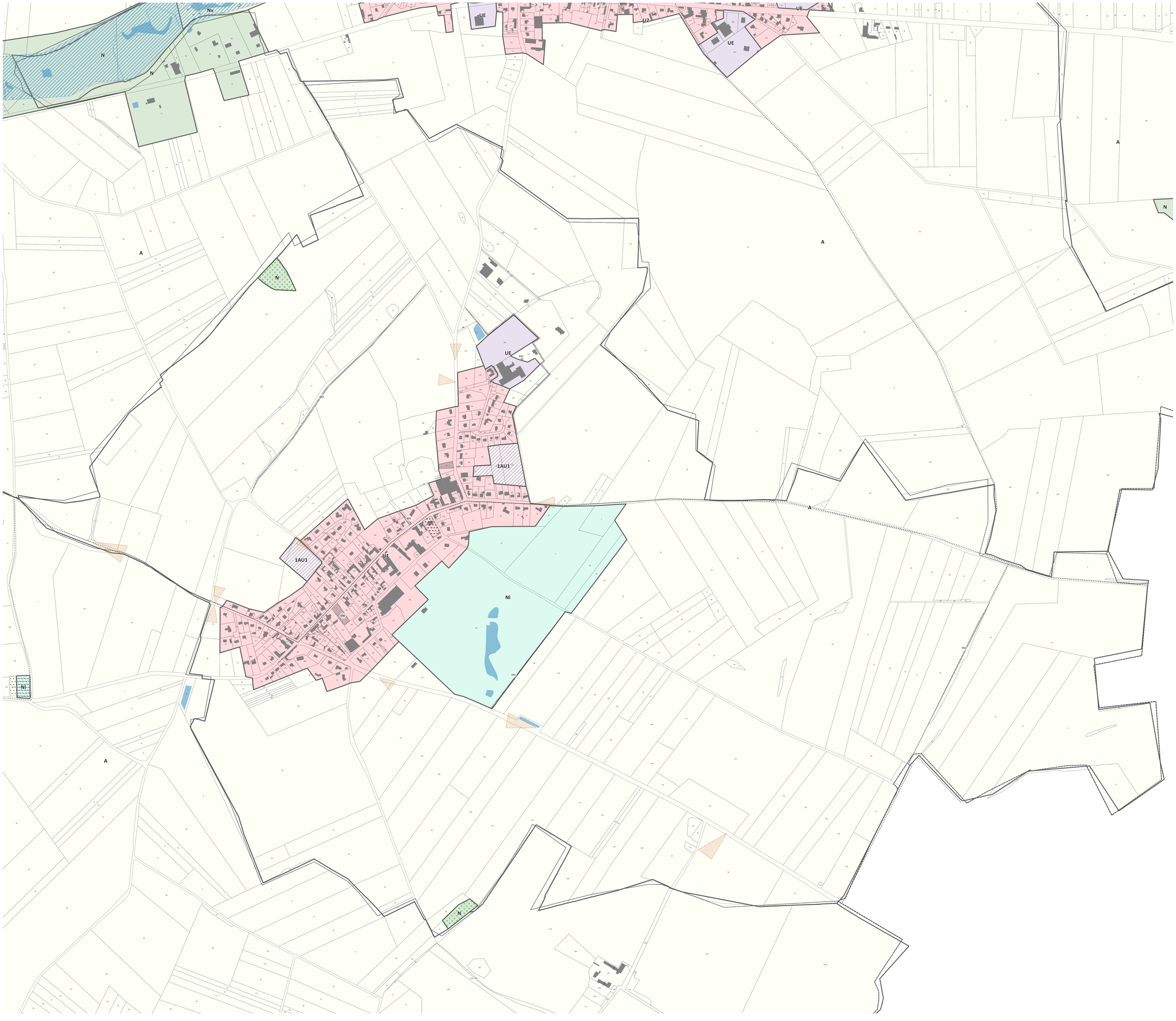
Nv
N
N
A
N
UE
UJ
UE
UE
UE

PLUi-HD

MODIFICATION N°2



Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : 024
Commune : Montescourt-Lizerolles

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

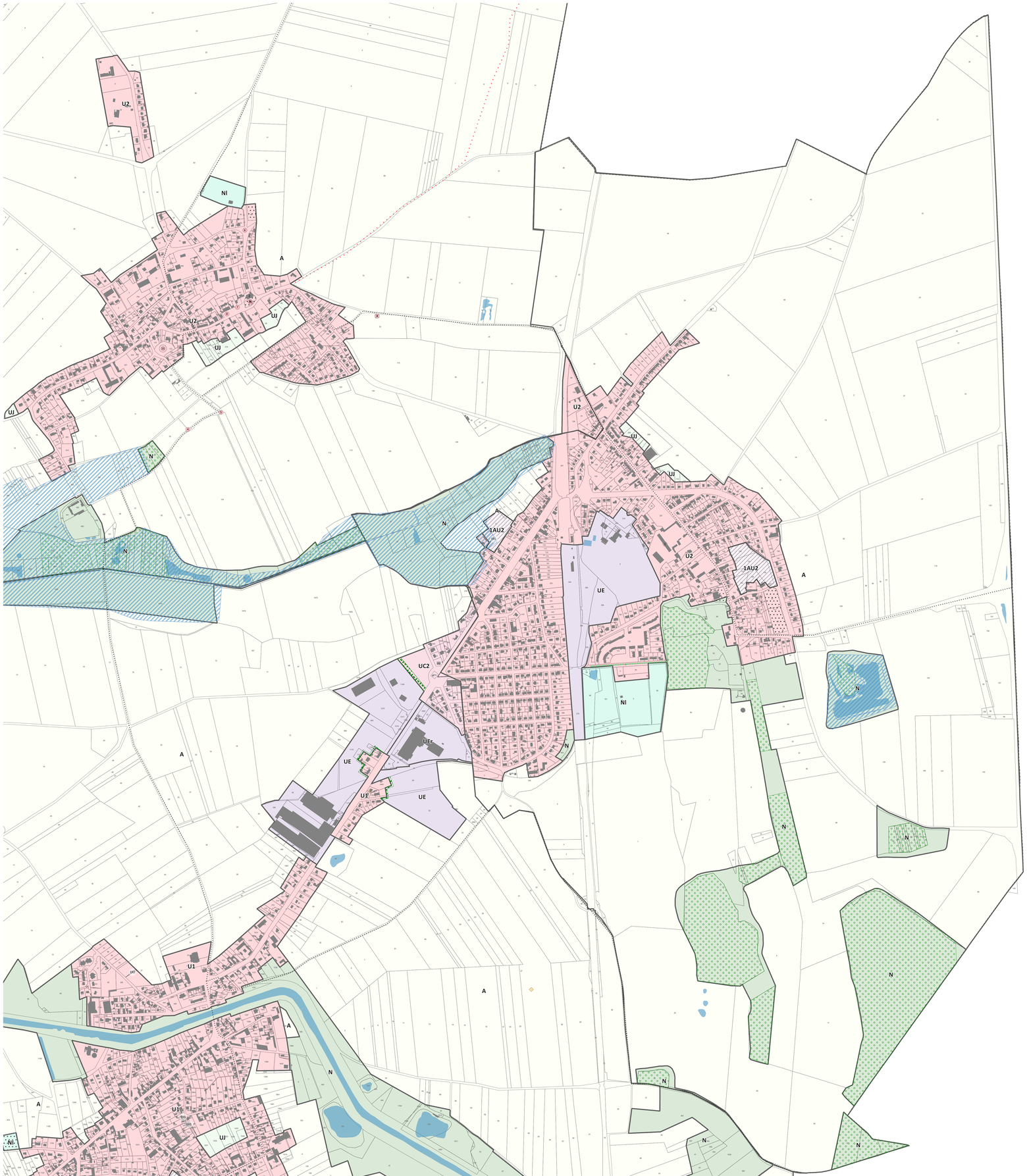

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales



AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

Planche : 025
Commune : Morcourt

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage – vues communales

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU :

GEOGRAM

Planche : 026
Commune : Neuville-Saint-Amand

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone :

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- UE / UEa / UEc / UEd / UE ea / UE eb / UE ec / UE f /UE r / UE s - Zones d'activités économiques
- UJ - Zone urbaine jardinée
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUE s - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- E space vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- E space boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- E mplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de P rogrammation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- R isque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sols interdits

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière

N
O E
S

0 250 500 m

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales

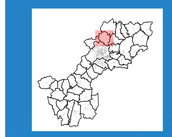

AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

Planche : 027
Commune : Omissy

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales

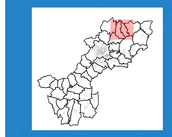

AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Vu pour Être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

Planche : 028
Commune : Essigny-le-Petit - Remaucourt

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances
- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

N

0 250 500 m

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : 029
Commune : Rouvroy

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage – vues communales

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU :

GEOGRAM
10 rue Raoul Usmani
02100 Holnon-les-Saints
Tél : 03 23 52 56 88 / Fax : 03 23 52 51 45
Courriel : contact@geogram.fr
Site Internet : www.geogram.fr

Planche : 030
Commune : Saint-Quentin

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone :
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- UE / UEa / UEc / UEd / UE ea / UE eb / UE ec / UE f /UE r / UE s - Zones d'activités économiques
- UI - Zone urbaine jardinée
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUE s - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- E space vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- E space boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- E mplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de P rogrammation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances
- R isque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sols interdits

N
O E
S

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière

0 250 500 m

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales



AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Vu pour Être annexé À la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

Planche : 031
Commune : Saint-Simon

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances
- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales

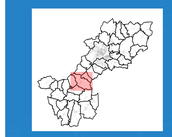

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

Planche : 032
Commune : Seraucourt-le-Grand

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales

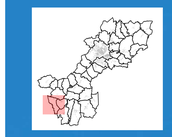

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : 033
Commune : Sommette-Eaucourt

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

N

0 250 500 m

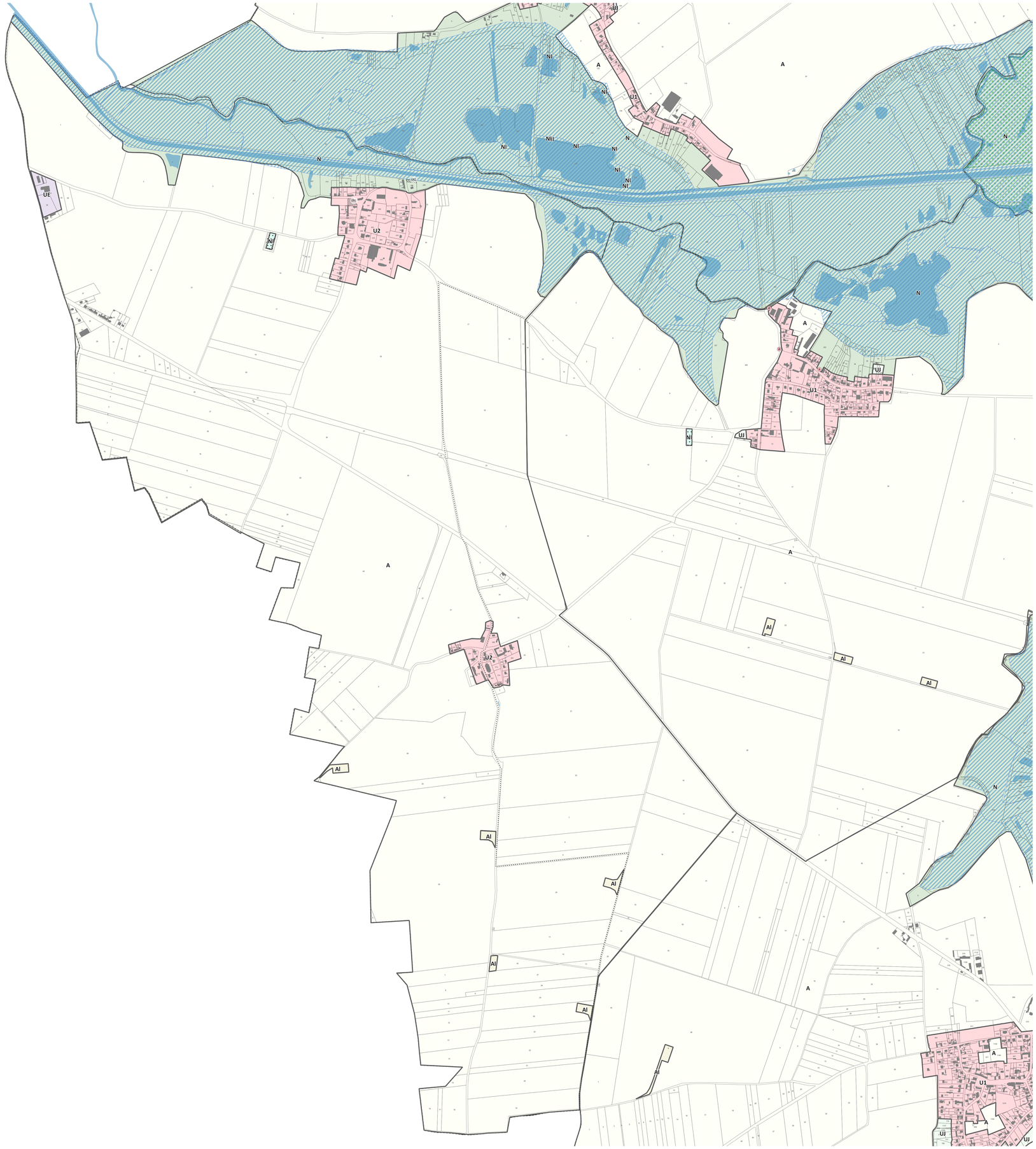

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.2

Plan de zonage - vues communales



AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

Planche : 034
Commune : Bray-Saint-Christophe - Tugny-et-Pont

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- AI - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- NI - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances
- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

RÉVISION ALLÉGÉE N°1

Règlement graphique

Pièce 1.2

Plan de zonage – vues communales

AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

GEOGRAM

Plan de zonage
après Révision Allégée

Planche : 035
Commune : Villers-Saint-Christophe

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

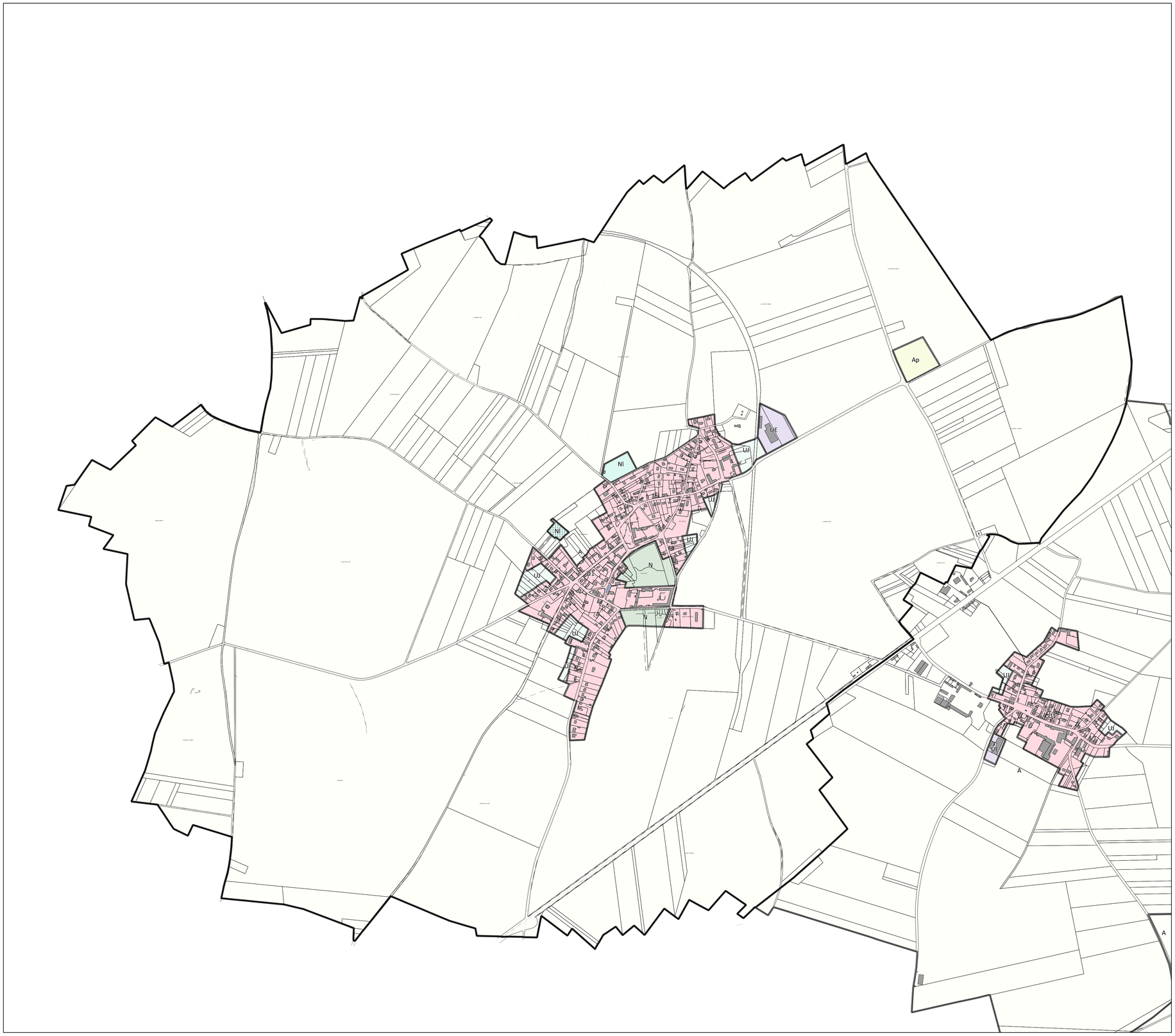

Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE/UEa/UEc/UEd/UEea/UEeb/UEec/UEr/UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUE s - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- E space vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- E space boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- E mplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de P rogrammation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances
- R isque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sols intedits

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise cimetière

0 250 500 m

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines



Vu pour Être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : No1
Commune : Lesdins - Remaucourt

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

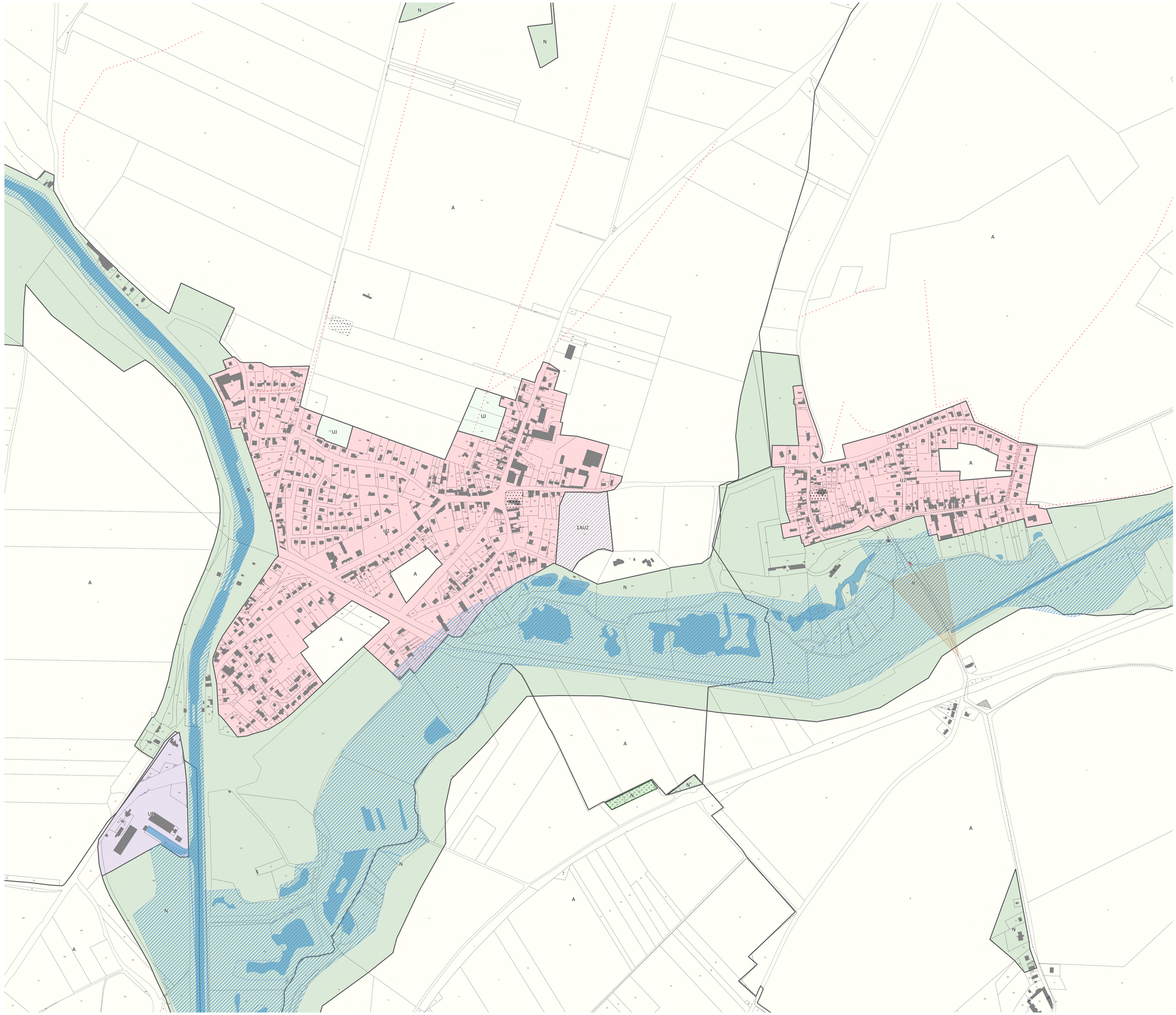

PLUi-HD

MODIFICATION N°2



Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines

Vu pour Être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : No2
Commune : Essigny-le-Petit

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances
- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

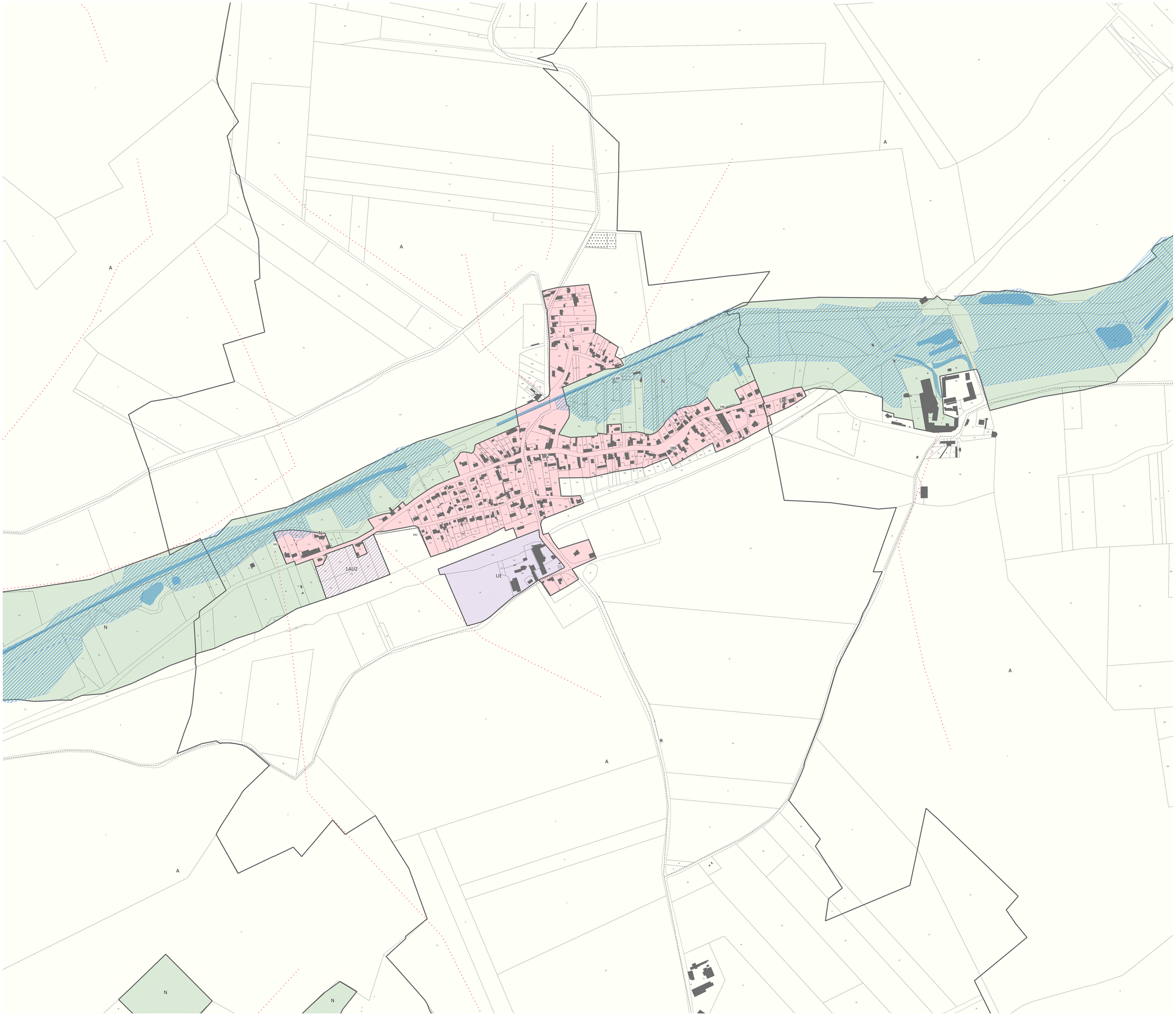

PLUi-HD

MODIFICATION N°2



Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines

Vu pour Être annexé À la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : No3
Commune : Fonsomme

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances
- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : No4
Commune : Fieulaine

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

MODIFICATION N°2



Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : No5
Commune : Morcourt - Omissy - Rouvroy

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N



PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : No6
Commune : Fontaine-Notre-Dame

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage – vues urbaines

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

GEOGRAM

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du :

Planche : 07
Communes : Fayet – Saint-Quentin Nord Ouest

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UE a / UE c / UE d / UE ea / UE eb / UE ec / UE f / UE r / UE s - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUE s - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- E space vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- E space boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- E mplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de P rogrammation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- R isque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sols interdits

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière

N O E S

0 250 500 m

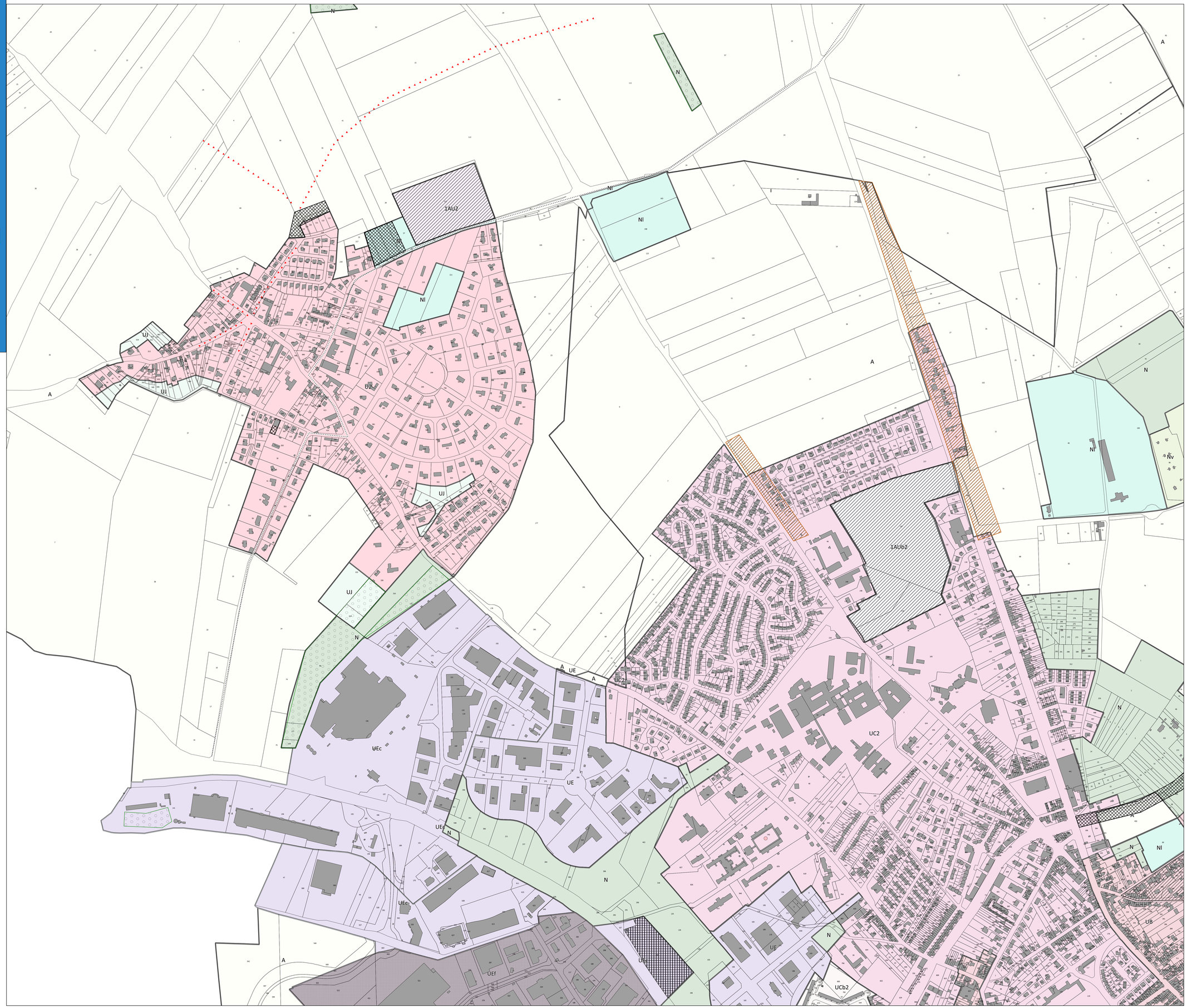

PLUi-HD

MODIFICATION N°2



Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines

Vu pour Être annexé À la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : No8
Commune : Saint-Quentin Nord-est

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances
- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

N
0 250 500 m

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines



AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

Planche : No9
Commune : Rouvroy - Saint-Quentin Nord-est

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour la stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N



PLUi-HD

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage – vues urbaines

AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU :

GEOGRAM

Planche : 10
Communes : Saint-Quentin Ouest – Dallon (Hameau de Maison Rouge)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UE a / UE c / UE d / UE ea / UE eb / UE ec / UE f/ UE r / UE s - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUE s - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- E space vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- E space boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- E mplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de P rogrammation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- R isque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sols interdits

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière

N
O E
S

0 250 500 m

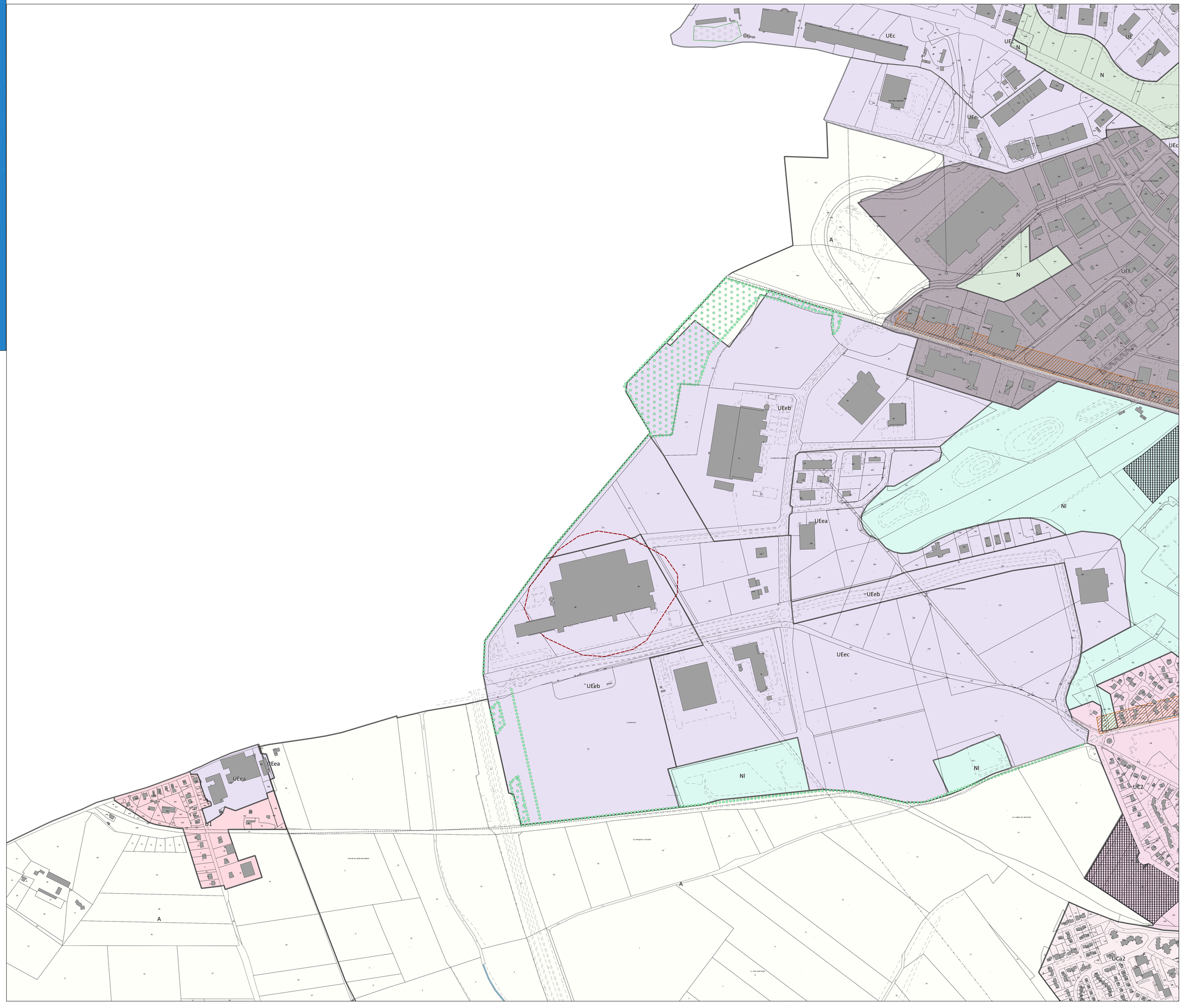

PLUi-HD

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage – vues urbaines

AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU :

GEOGRAM
11 rue Raoul Gérard
02100 Saint-Quentin
Tél. : 03 20 30 30 00 / Fax : 03 20 30 30 01
Email : geogram@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Planche : 11
Communes : Saint-Quentin Centre – Quartier Saint-Martin

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

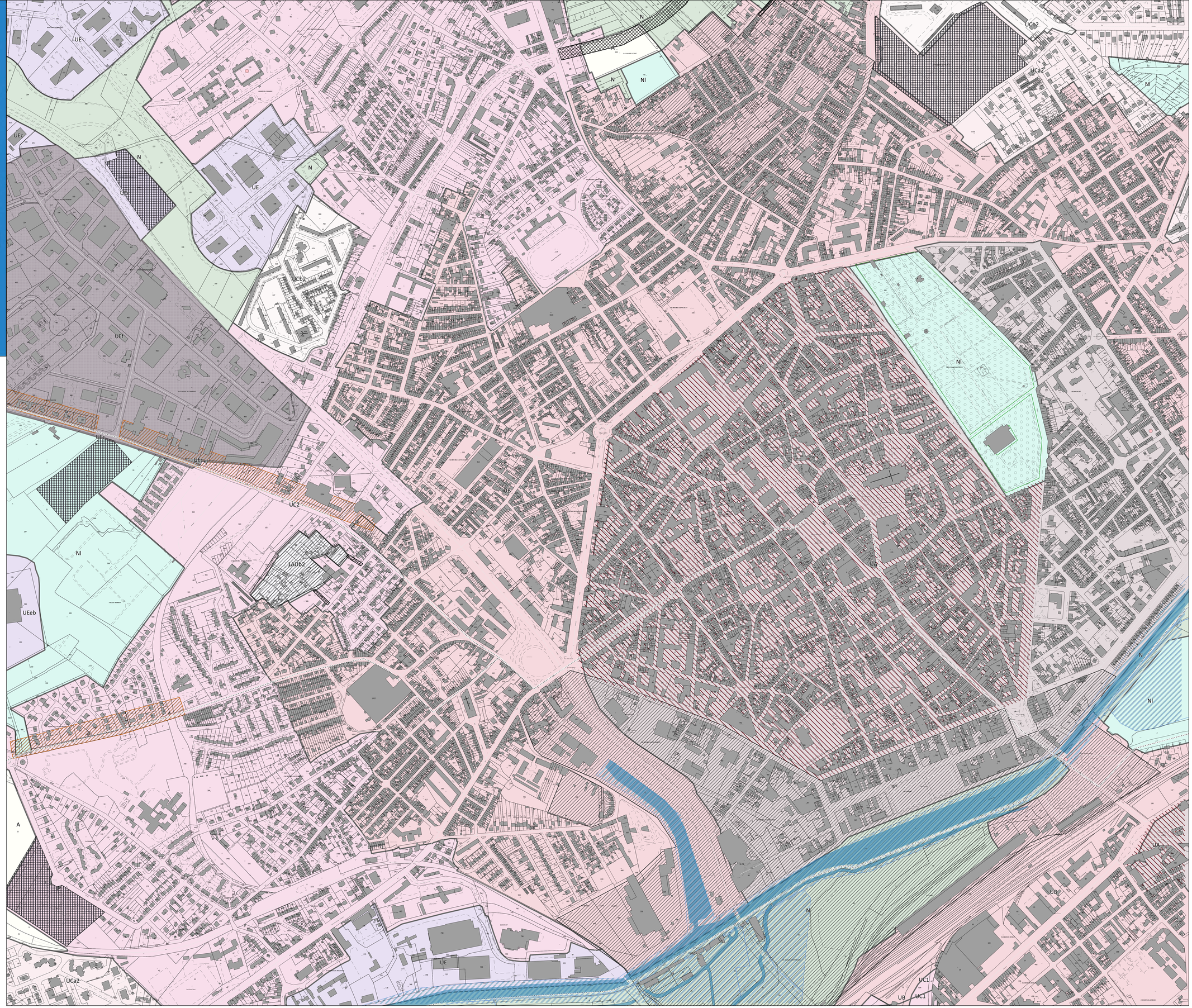

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UE a / UE c / UE d / UE ea / UE eb / UE ec/ UE f / UE r / UE s - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUE s - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- E space vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- E space boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- E mplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de P rogrammation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- R isque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sols interdits

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière

N
O E
S

0 250 500 m

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : No12
Commune : Harly - Saint-Quentin Sud-est

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : No13
Commune : Homblières

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

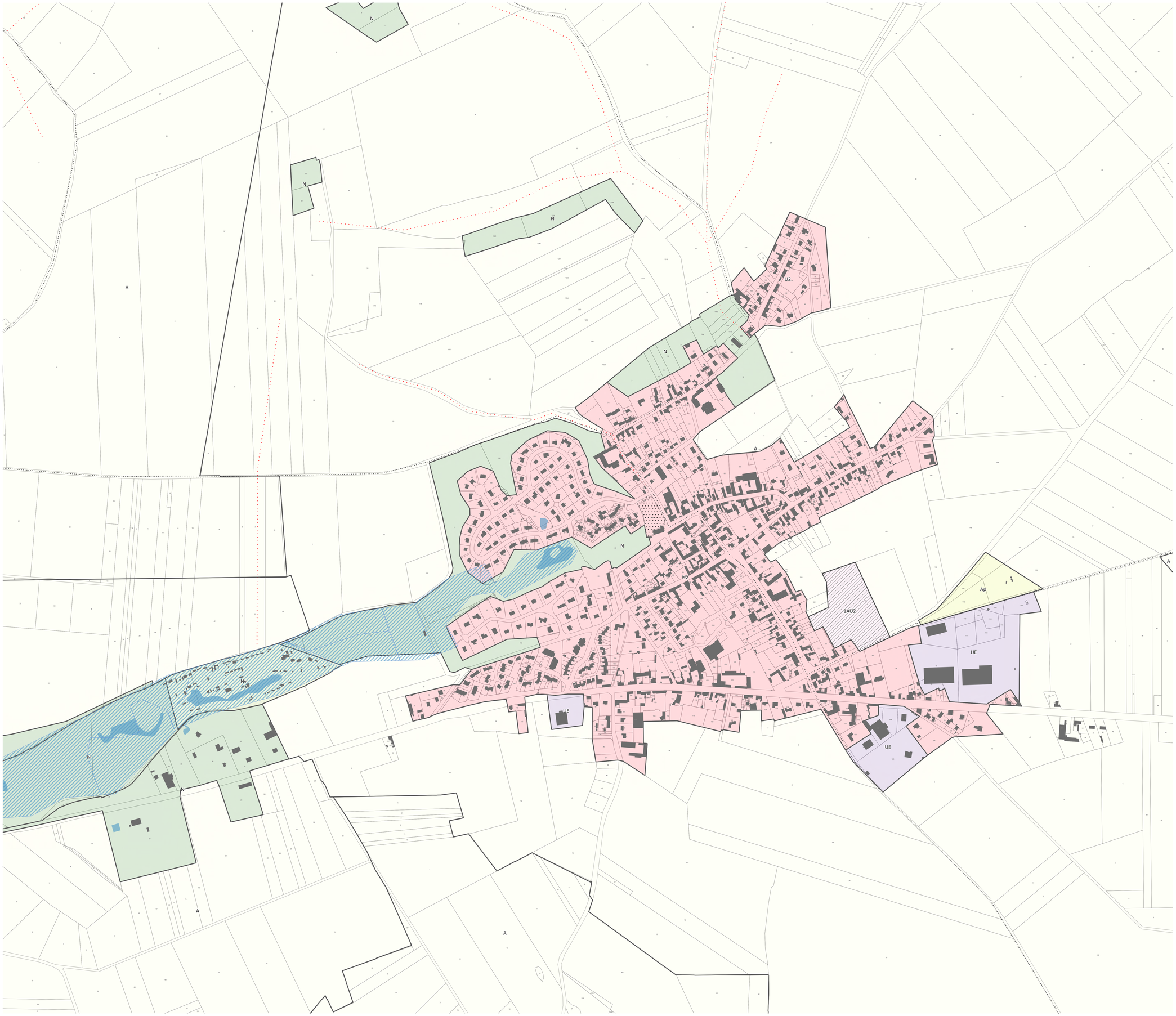

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines



AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

Planche : No14
Commune : Marcy

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

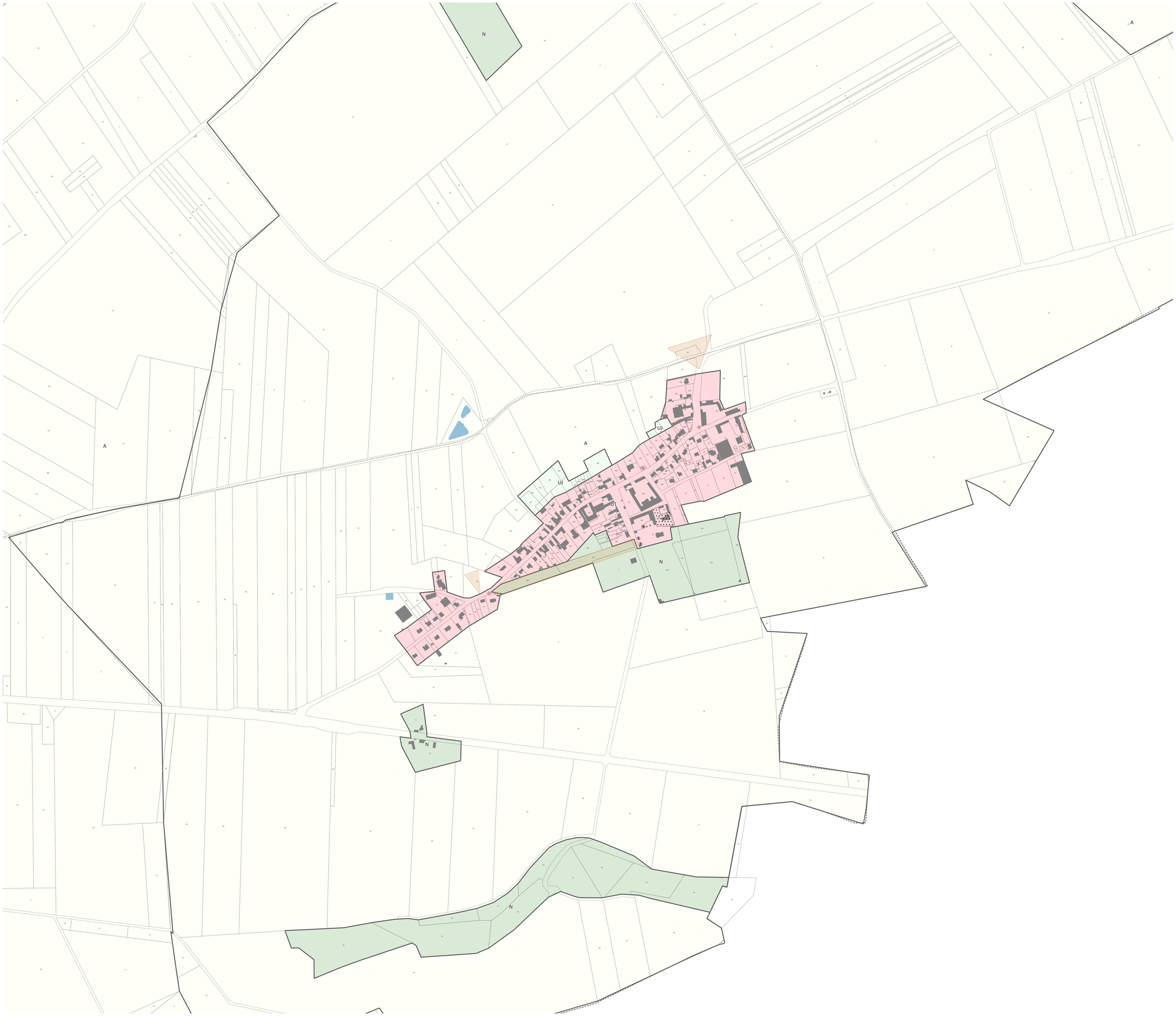

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : No15
Commune : Saint-Quentin Sud-ouest - Dallon

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N



PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines



AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

Planche : No16
Commune : Gauchy

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage – vues urbaines

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU :

GEOGRAM

Planche : 17
Communes : Neuville-Saint-Amand – Saint-Quentin Sud

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UE a / UE c / UE d / UE ea / UE eb / UE ec/ UE f / UE r / UE s - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUE s - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- E space vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- E space boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- E mplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de P rogrammation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances
- R isque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sols interdits

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière

N O E S

0 250 500 m

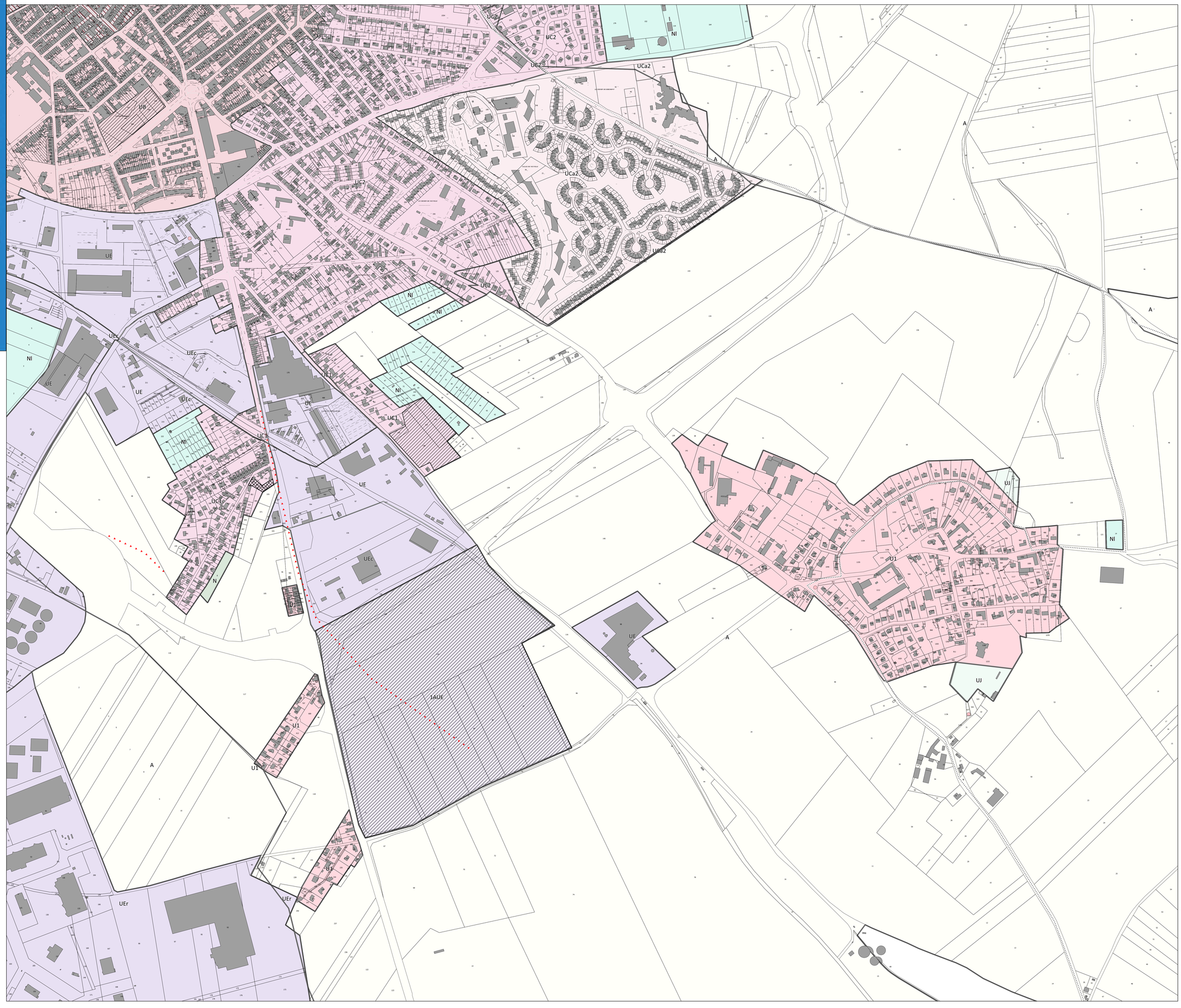

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : No18
Commune : Mesnil-Saint-Laurent

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

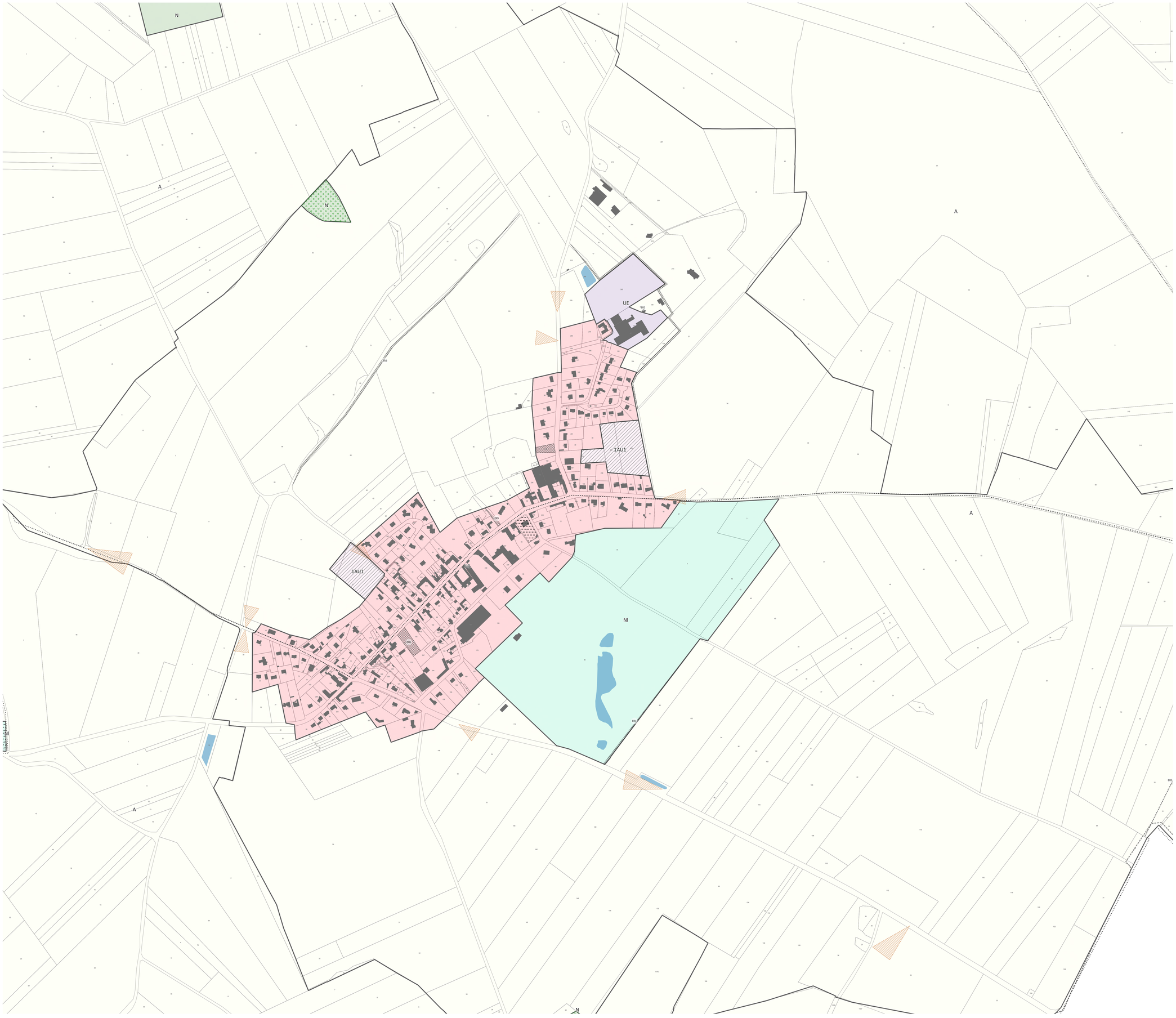

PLUi-HD

REVISION ALLEGEE N°3

Règlement graphique

Pièce 5

5.2.3 Plan de zonage - vues urbaines



AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Aggio proche de vous !

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 20/05/2026

Planche : No19
Commune : Dallon - Grugies - Castres

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEr - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUe - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Actualisation du bâti
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

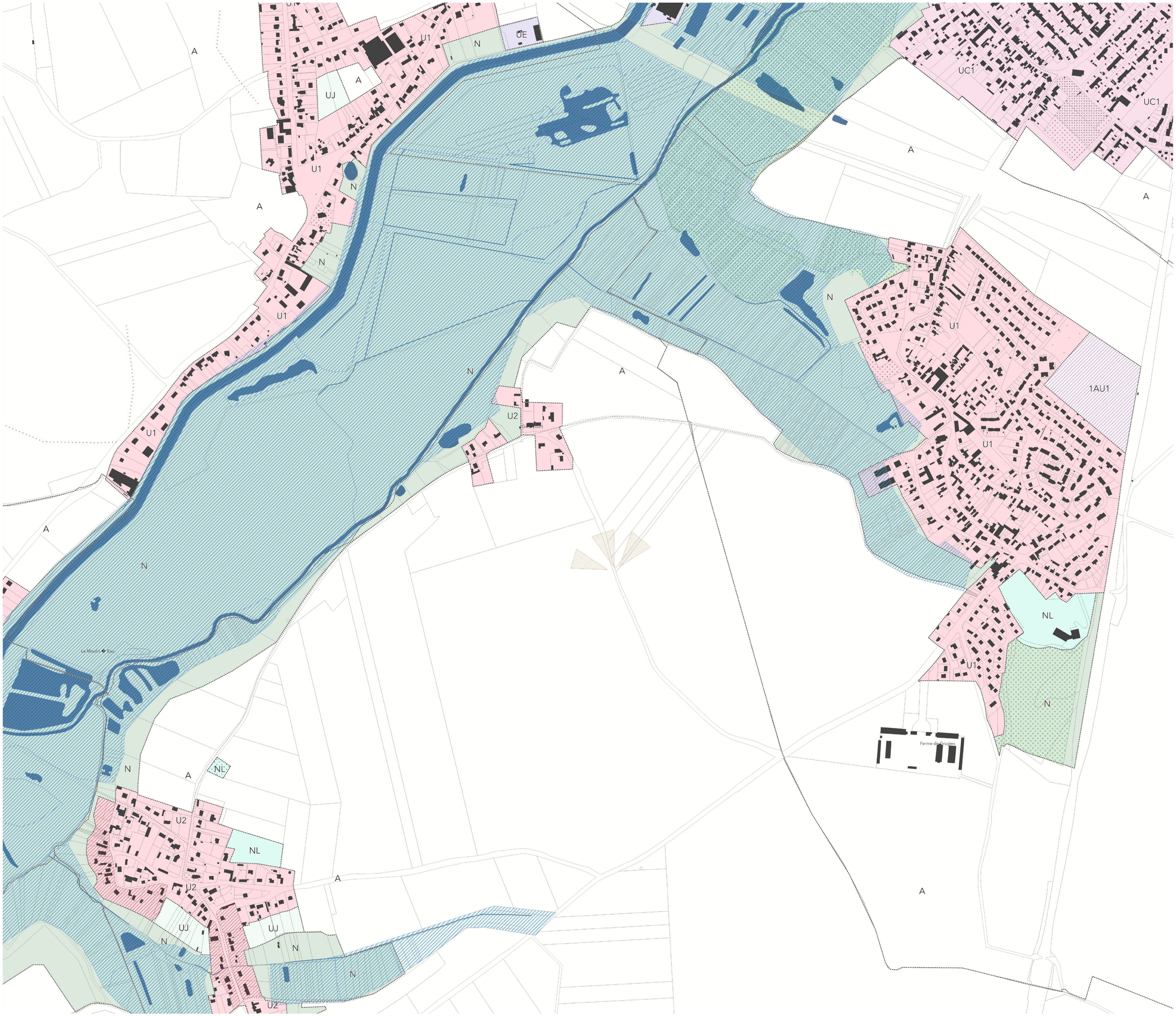

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : No20
Commune : Castres - Contescourt - Fontaine-lès-Clercs

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

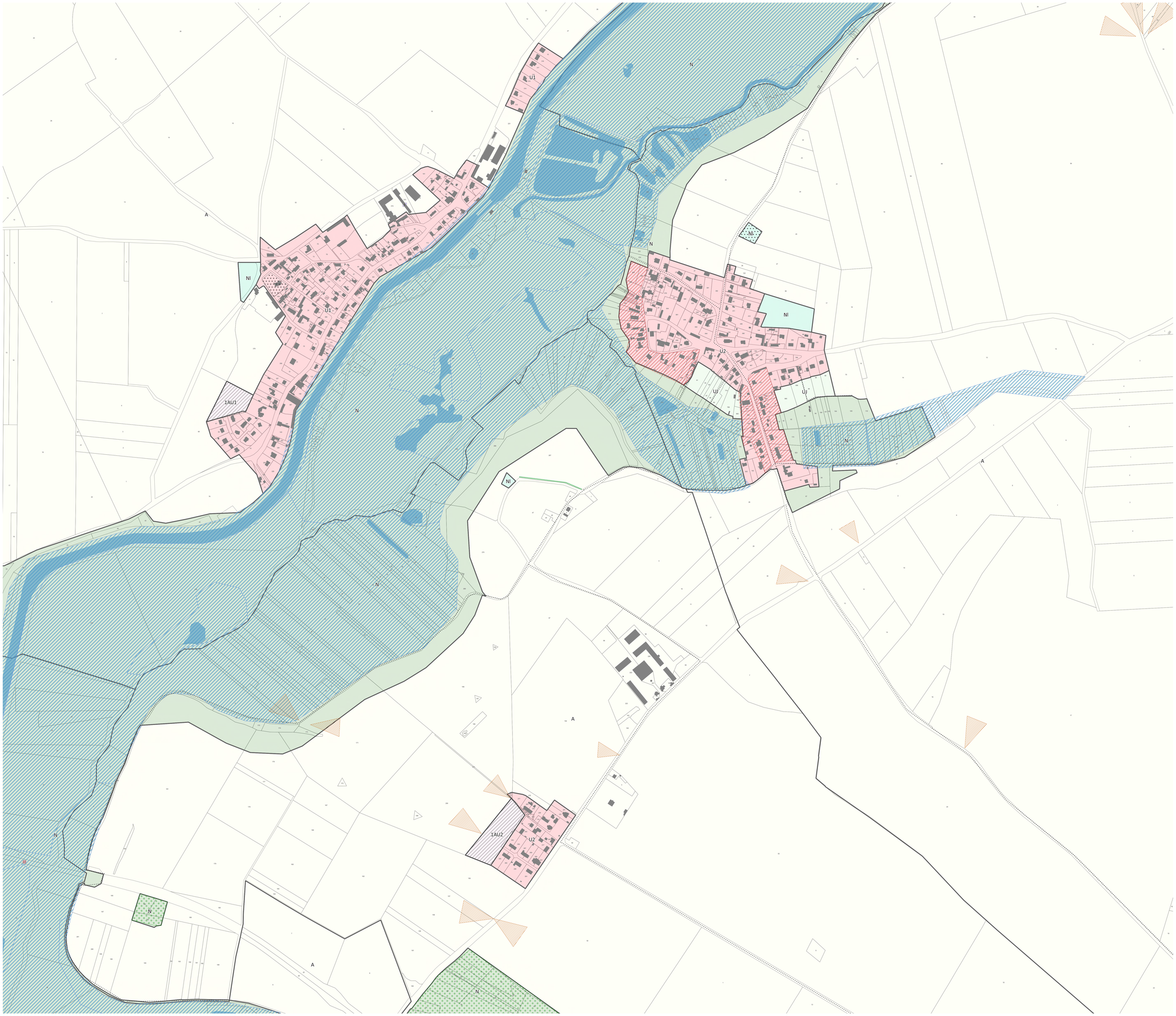

PLUi-HD

MODIFICATION N°2



Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : No21
Commune : Happencourt - Seraucourt-le-Grand

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances
- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

REVISION ALLEGEE N°2

Règlement graphique

Pièce 5

5.2.3 Plan de zonage - vues urbaines



AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Aggio proche de vous !

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 20/05/2026

Planche : No22
Commune : Villers-Saint-Christophe - Aubigny-aux-Kaisnes

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEr - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUe - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Actualisation du bâti
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 — 250 — 500 m

N



PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : No23
Commune : Bray-Saint-Christophe - Tugny-et-Pont

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

N

0 250 500 m

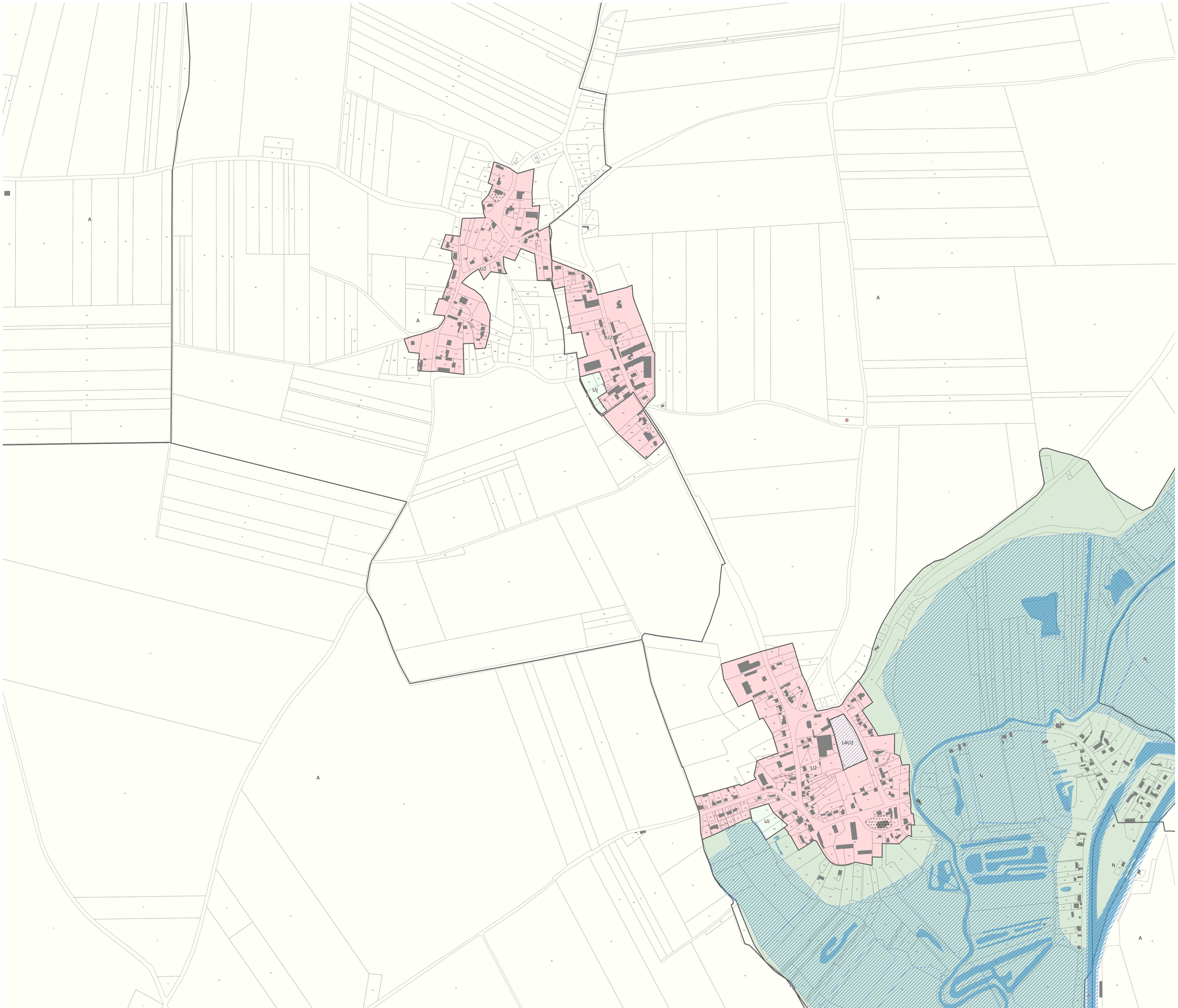

PLUi-HD

MODIFICATION N°2



Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : No24
Commune : Artemps

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

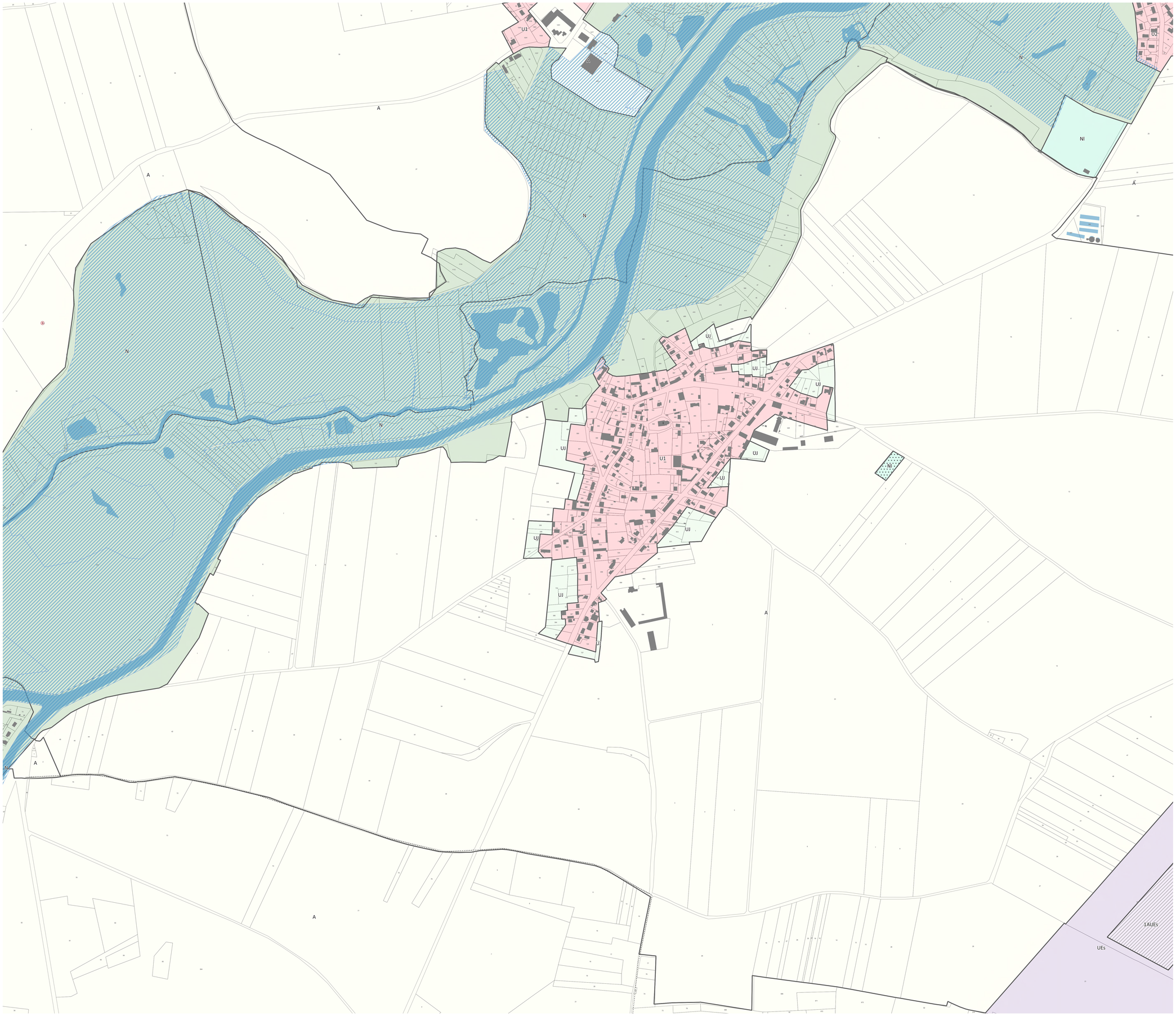

PLUi-HD

REVISION ALLEGEE N°4

Règlement graphique

Pièce 5

5.2.3 Plan de zonage - vues urbaines



AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 20/05/2026

Planche : No25
Commune : Dury - Sommette-Eaucourt

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEr - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUe - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Actualisation du bâti
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 — 250 — 500 m

N

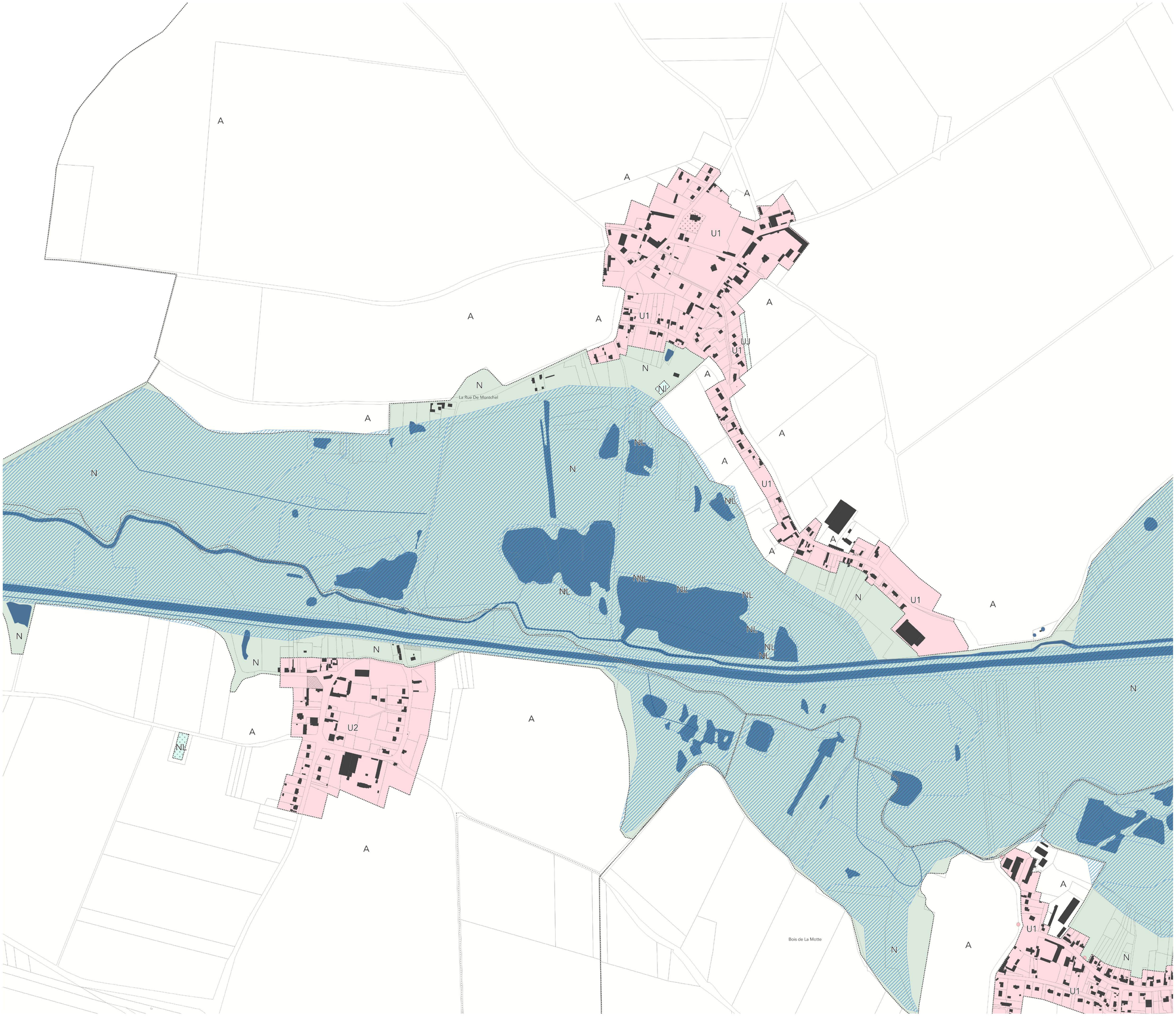

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : No26
Commune : Saint-Simon

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances
- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

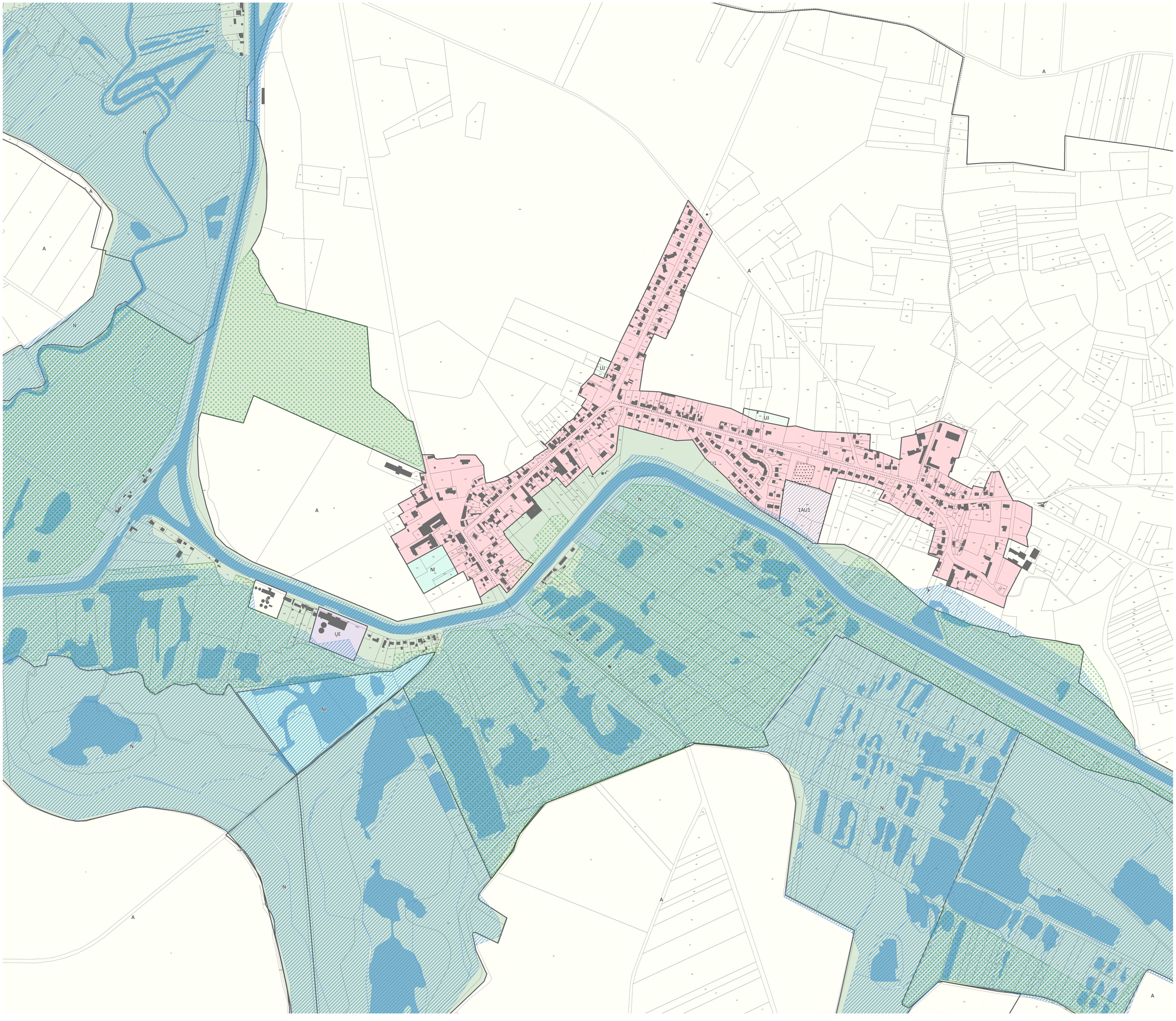

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : No27
Commune : Clastres

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances
- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

N

0 250 500 m

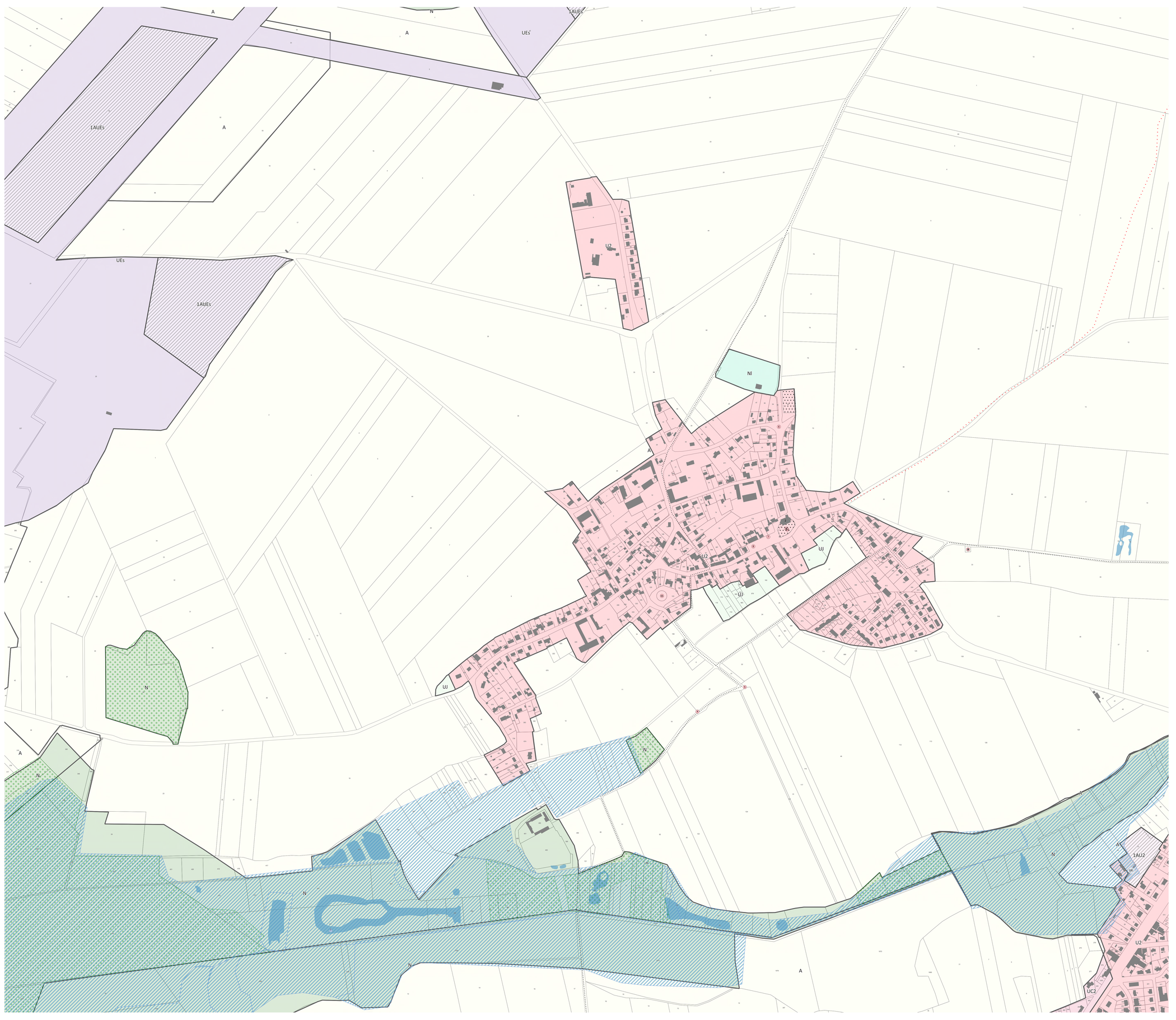

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : No28
Commune : Clastres - Jussy - Montescourt-Lizerolles

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- AI - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- NI - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances
- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines



Vu pour Être annexé À la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : No29
Commune : Sommette-Eaucourt - Ollezy

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage – vues urbaines

AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU :

GEOGRAM
12, rue Raoul Gérard
15200 Mauriac Cedex
Tél. : 33 (0) 50 36 00 / Fax : 33 (0) 50 36 00
e-mail : geogram@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Planche : 30
Communes : Annois – Flavy-le-Martel

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

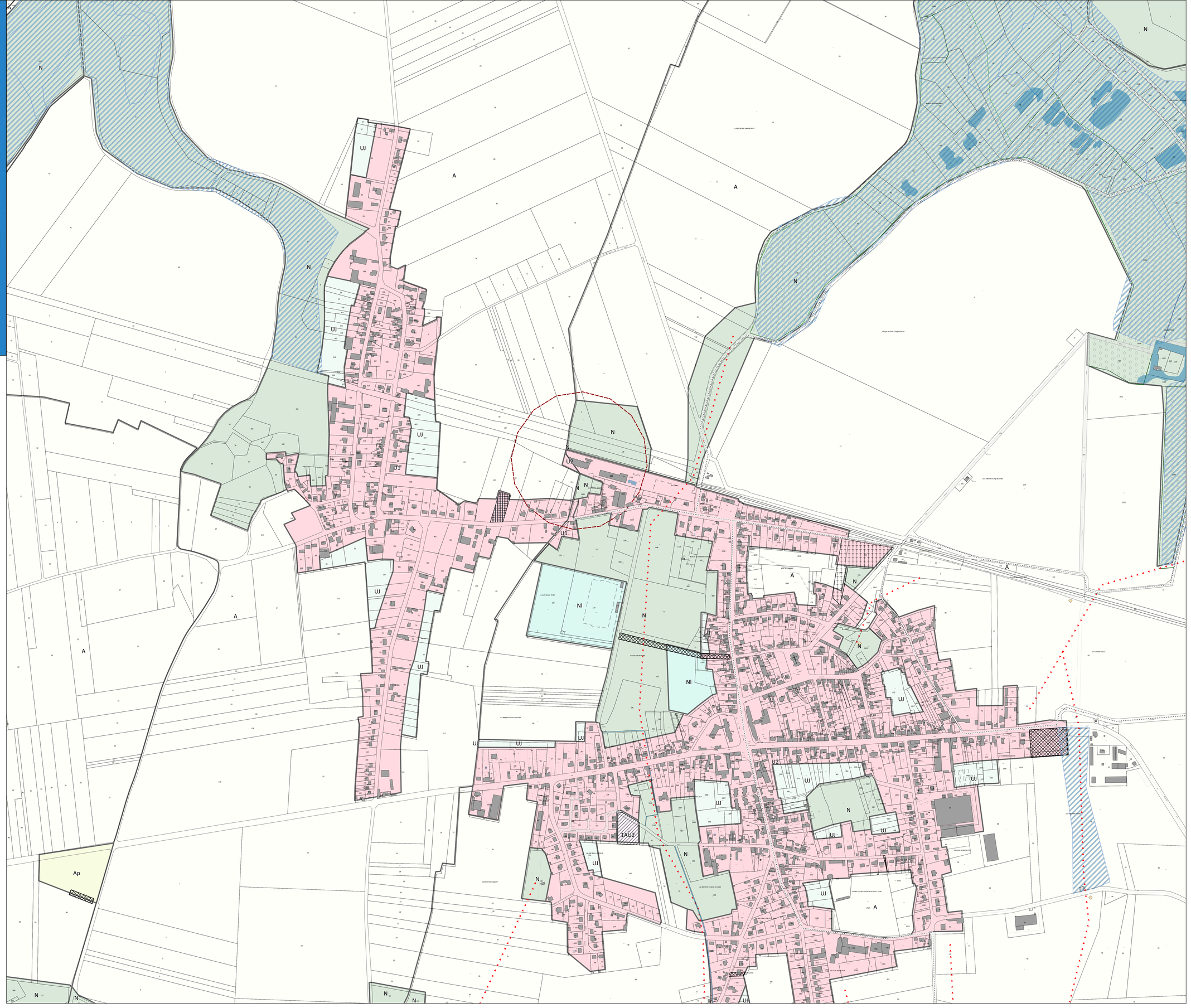

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UE a / UE c / UE d / UE ea / UE eb / UE ec/ UE f / UE r / UE s - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUE s - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- E space vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- E space boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- E mplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de P rogrammation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- R isque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sols interdits

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière

N
O E
S

0 250 500 m

PLUi-HD

MODIFICATION N°2



Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : No31
Commune : Jussy

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances
- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

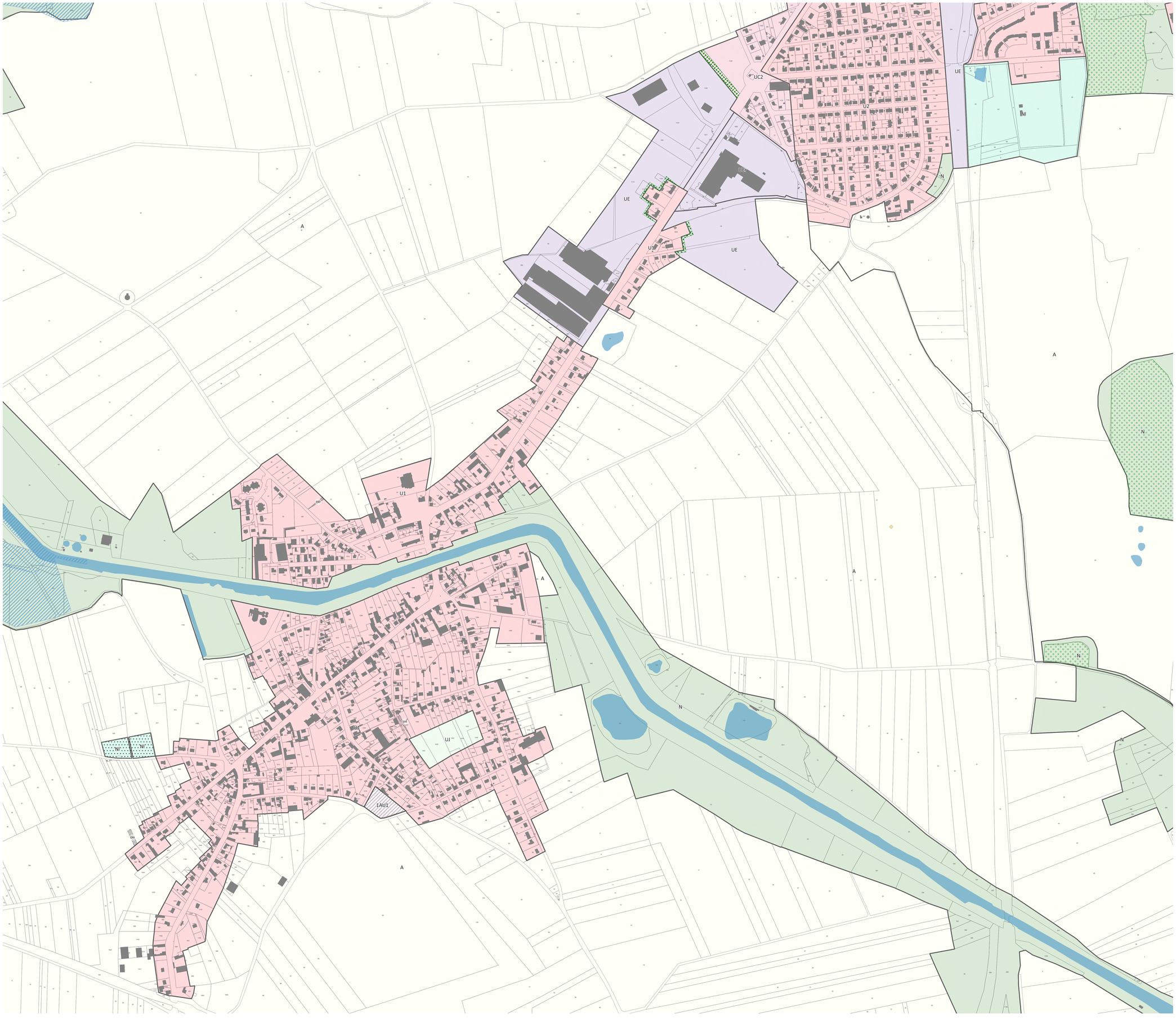

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines



Vu pour Être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : No32
Commune : Cugny

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO du SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : No33
Commune : Annois - Flavy-le-Martel

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)
- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel
- Axe de coulée de boue
- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 250 500 m

N

PLUi-HD

MODIFICATION N°2

Règlement graphique

Pièce 5.2.3

Plan de zonage - vues urbaines



Vu pour Être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 20 mars 2024

AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Planche : No34
Commune : Cugny

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
- UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
- UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jardinée
- UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEec / UEr / UEs - Zones d'activités économiques
- 1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
- 1AUE / 1AUEs - Zone de future urbanisation d'activités économiques
- A - Zone agricole
- Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions
- Al - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (para)agricoles
- N - Zone naturelle
- Nl - Zone naturelle de loisirs
- Nr - Zone naturelle aménageable
- Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée

- Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé à protéger (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances
- Risque naturel

- Axe de coulée de boue

- Risque technologique
- Sous-sol interdit

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

N

0 250 500 m

